



## **Mémoire**

**Déposé au Bureau des audiences publiques en environnement**

**Dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique  
de la rivière Péribonka**

**Octobre 2003**

---

## TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Présentation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.....	4
1.0 Le schéma d'aménagement de la MRC.....	7
2.0 Les préoccupations de la MRC en rapport avec le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Péribonka.....	13
3.0 Conclusion.....	18

---

## Introduction

La municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est soumet ce mémoire en sa qualité de structure politique et administrative, agissant en tant qu'actrice du développement et de partenaire d'un milieu de vie regroupant près de 52 000 personnes.

Les instances de la MRC estiment qu'il est de leur devoir d'émettre une opinion sur l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka. Elles ont donc décidé de circonscrire leur intervention aux aspects qui, d'une façon ou d'une autre, constituent des enjeux pour le développement de la collectivité de Lac-Saint-Jean-Est. La MRC a même quelques recommandations à formuler au gouvernement pour alimenter sa réflexion.

Forte de près de vingt années d'implication au sein de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a développé une expertise concernant l'intervention publique sur le territoire de Lac-Saint-Jean-Est et elle possède un point de vue privilégié sur les enjeux concernant le développement de son milieu. Elle croit donc être en mesure de se prononcer sur des éléments à prendre en compte dans ce projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka afin de rendre cette intervention la plus efficace possible et ce, dans l'intérêt premier des individus et des collectivités y évoluant. La MRC tient également à rappeler que la zone d'influence du projet comprend les municipalités de Lamarche, L'Ascension, Sainte-Monique et Saint-Ludger-de-Milot. Il s'agit des quatre municipalités formant la couronne nord de la MRC et de celles où les populations locales utilisent le plus la rivière Péribonka pour plusieurs de leurs activités récréatives.

---

## **Présentation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

Avant de faire état de notre point de vue sur le sujet et dans le but de définir clairement le contexte de notre intervention, il ne sera pas inutile de faire d'abord un bilan global de l'évolution des MRC depuis leur création et de voir, plus particulièrement, en quoi consiste l'action de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'intérieur de son propre milieu.

Les municipalités régionales de comté ont été créées en 1979 en vertu de la loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme, mais elles ne sont devenues effectives qu'à partir de 1982. Les MRC étaient initialement destinées à prendre le relais des conseils de comté et à combler une sorte de vide qui existait entre les municipalités locales et les régions administratives.

Une des premières préoccupations du législateur fut de réaliser un découpage territorial qui permet d'exploiter au maximum les forces issues du sentiment d'appartenance, de la solidarité et de la cohésion d'action entre les individus et les collectivités. Parmi les nombreux critères qui ont présidé à la délimitation des MRC, il y a eu celui de la proximité. Ainsi, en général on ne met jamais plus d'une heure en automobile pour aller d'une extrémité à l'autre d'une MRC. Les MRC sont donc des structures construites à l'échelle humaine où peut naître un sentiment d'appartenance, où les interrelations entre les individus et les collectivités sont non seulement possibles, mais essentielles.

Le premier mandat confié aux MRC fut celui d'élaborer, de réviser et de veiller à l'application des schémas d'aménagement sur leur territoire. L'exercice consistant à préparer de tels schémas a eu pour effet de mettre les MRC directement en contact avec les problématiques des milieux occupant le territoire à organiser. Les constats réalisés sur le terrain ont commandé des interventions débordant le simple rayon de l'aménagement territorial.

C'est ainsi qu'au fil des ans et depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, celui-ci est devenu un véritable schéma de développement, un cadre à l'intérieur duquel tout le milieu de vie Lac-Saint-Jean-Est s'anime. Ainsi, la MRC s'est impliquée au niveau de l'évaluation foncière, dans différents types de services communs, dans la gestion des déchets, dans des dossiers environnementaux et au niveau de la culture, de la faune et du tourisme. C'est donc dire que le milieu de Lac-Saint-Jean-Est s'est en quelque sorte inventé, petit à petit, un outil à la mesure de sa volonté de relever les défis qui le confronte.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est occupe une superficie de 2 709 km<sup>2</sup>, dont 62.2% est le fait de territoires municipalisés. La MRC comprend quatorze municipalités regroupant 51 760 personnes (selon le recensement de Statistique Canada de 2001). La ville d'Alma compte pour plus de la moitié de ce total. Les treize autres municipalités se répartissent dans les catégories allant de 2 000 à 5 000 habitants, de 1 000 à 2 000 et de moins de 1000.

La population du territoire a amorcé un mouvement de décroissance entre 1981 et 1991. La pyramide d'âge dans la MRC est typique d'une population qui vieillit en conjuguant exode et dénatalité. Elle n'est en rien différente du reste de la région à ce niveau. Au plan économique, l'agriculture, l'exploitation forestière et le tourisme jouent un rôle important. Le secteur commercial et celui des services sont principalement concentrés à Alma.

La dispersion de la population sur le territoire, l'urbanisation, la faible densité de population aggravée par la décroissance, tout cela cause de sérieux problèmes au plan de la desserte des services publics, de l'utilisation et du maintien des équipements sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Les municipalités dites rurales périphériques (éloignées des centres urbains) étant plus durement frappées par le recul démographique, il devient de plus en plus difficile de respecter le principe d'égalité d'accès aux services publics. Il devient également problématique de conserver et de maintenir en état des équipements sous-utilisés ou des infrastructures majeures. La qualité de vie des individus vivant dans les petites collectivités se trouve menacée par cette situation. On peut facilement imaginer que ce phénomène a eu un impact considérable sur l'approche que la MRC a privilégié au moment de réviser son schéma d'aménagement.

Autre élément de problématique, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à l'image de la région ressource 02, est confrontée au phénomène de mondialisation des marchés et des économies. L'exploitation des ressources naturelles, qui a autrefois créé des emplois et fait vivre la population, ne peut plus se faire de la même façon. L'agriculture et la forêt en sont de bons exemples. Les impacts sur la population sont d'ores et déjà quantifiables et mesurables : pertes d'emplois ; emplois précaires ; augmentation des transferts gouvernementaux (assurance-emploi et sécurité du revenu) ; difficulté de garder nos jeunes, etc..

Si certains milieux ruraux se caractérisent par une situation de dévitalisation, ce n'est pas parce que l'économie des ressources forestières et agricoles de ces territoires n'est pas assez dynamique et performante. C'est plutôt le constat inverse qui s'impose, à savoir que cette dévitalisation serait en partie explicable justement par l'augmentation de la productivité, la mécanisation des opérations et la rationalisation des modes de gestion

---

dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles : la création d'emplois étant un facteur central du maintien des populations dans notre MRC. Le milieu n'offrant plus autant d'opportunités d'emplois, les jeunes cherchent ailleurs en province.

En tant que partenaire du développement de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a suivi l'itinéraire de bon nombre de municipalités régionales de comté et débordé le strict cadre de l'aménagement du territoire pour entreprendre ou participer à des actions qui ont des effets structurants sur le développement de son milieu. La création d'une société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE), la gestion des lots intramunicipaux et la participation de la MRC à l'exploitation de la forêt privée, la réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » ainsi que la mise en place du programme de restauration et de mise en valeur de la ouananiche sont autant d'interventions majeures au plan économique. La gestion, l'élimination et la récupération des déchets sont une des réussites au plan de la qualité des services offerts. Au niveau récréotouristique, citons les participations de la MRC à l'élaboration du plan de mise en valeur du lac Saint-Jean et de sa zone riveraine, à celui de la zone périphérique du parc de la Pointe-Taillon, aux études d'opportunité et de faisabilité de la rivière Péribonka et à la contribution à l'éventuelle création d'un parc régional au lac Kénogami.

C'est également ainsi que fidèle à la logique de son implication en faveur du développement de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est collabore activement à plusieurs dossiers d'envergure régionale.

## 1.0 Le schéma d'aménagement révisé de la MRC

Dans le cadre de sa démarche de révision du schéma d'aménagement, la MRC s'est fixée une série d'objectifs qui visent à doter le milieu d'un véritable outil stratégique de développement. Aux termes de ce rigoureux exercice ayant pris quelques années, les instances de la MRC estiment être arrivées à instaurer dans chacune des collectivités du territoire une dynamique de participation suscitant l'adhésion et la solidarité nécessaires à l'atteinte des finalités de développement poursuivies.

Conscient de l'importance stratégique de l'industrie touristique sur le territoire, le conseil de la MRC consacre dans le schéma d'aménagement révisé une part non négligeable à cette industrie. Cette préoccupation s'explique facilement par le fait que cette industrie en émergence représente une alternative pour plusieurs collectivités sur le territoire de la MRC et représente souvent une des seules façons de réinsuffler aux milieux le dynamisme perdu. La municipalité de Lamarche est un des exemples les plus éloquents à ce propos et l'ensemble des intervenants de leur territoire partage cette nouvelle vision de développement.

La question du tourisme fait partie des solutions et non pas des problèmes dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le milieu mise beaucoup sur la structuration de son produit touristique afin de se redynamiser. Plusieurs projets sont au stade de la réalisation : le circuit cyclable « tour du lac Saint-Jean » avec son projet de bonification, le concept de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka, celui de la zone périphérique du parc de la Pointe-Taillon, et le programme de restauration et de mise en valeur de la ouananiche. Ceux-ci sont porteurs d'avenir dans tous les cas.

La promotion et la mise en valeur du parc provincial de la Pointe-Taillon (produit d'appel en développement avec son réseau cyclable comme en fait foi une augmentation de plus de 15 % de son achalandage entre 1998 et 2002 (54 273 visites en 2002)) et de sa zone périphérique, l'aménagement de la Petite Décharge et de la Grande Décharge, des îles d'Alma et de Saint-Gédéon, de même que celui de la rivière Péribonka et des grands lacs présents sur le territoire devront aussi être considérés.

L'ensemble de ces éléments touristiques suggère la création d'un parc récréatif éclaté dans lequel tous les éléments récréatifs, éducatifs et culturels de la MRC trouveront leur intégration. En même temps, la complémentarité des infrastructures solidifiera l'offre récréative de la MRC en plus de susciter de nouvelles initiatives créatrices d'emplois. Il s'agit ici de vendre un territoire vaste et sauvage où les grandes rivières du territoire se voient associées au développement du tourisme traditionnel, concentré pour l'essentiel autour du lac Saint-Jean.

Des orientations précises ont ainsi été inscrites au schéma d'aménagement révisé pour traduire ces éléments de problématiques et la MRC inscrit ci-dessous, les objectifs les plus importants en rapport avec le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka.

1- Créer un « parc récréatif éclaté » liant le bassin hydrographique du lac Saint-Jean au réseau de rivières de la MRC.

Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette première grande orientation :

- Augmenter l'accessibilité publique au lac Saint-Jean de même qu'aux principaux lacs du territoire et aux grands tributaires du lac Saint-Jean par le développement d'un nouveau réseau d'axes routiers.
- Offrir aux touristes un meilleur accès au lac Saint-Jean ainsi qu'à ses principaux tributaires en permettant la pratique de leurs activités récréatives.
- Rendre accessible le lac Saint-Jean pour la pratique d'activités récréatives et touristiques en développant les services et les infrastructures adéquates.
- Reconnaître les marinas et les rampes de mise à l'eau comme pourvoyeurs d'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires ainsi qu'aux berges des principaux tributaires du lac.
- Mettre en valeur, dans une perspective de développement, le potentiel économique et touristique des ressources locales.

2- Réserver les terrains adossés non aménagés sur le pourtour du lac Saint-Jean à des fins publiques.

Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette deuxième grande orientation :

- Augmenter l'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean de même qu'aux principaux lacs du territoire et aux grands tributaires du lac Saint-Jean par un zonage récréotouristique ou de récréation extensive selon la fragilité du milieu.
- Offrir aux touristes un meilleur accès au lac Saint-Jean ainsi qu'à ses principaux tributaires en vue de la pratique de leurs activités récréatives.
- Rendre accessible le lac Saint-Jean pour la pratique d'activités récréatives et touristiques.
- Reconnaître les marinas et les rampes de mise à l'eau comme pourvoyeurs d'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires ainsi qu'aux berges des principaux tributaires du lac.



---

plans d'eau situés sur le territoire de la MRC.

**3- Compléter la mise en place d'équipements récréotouristiques complémentaires avec le réseau d'équipements existants tout en renforçant ceux déjà en place.**

Les objectifs dérivés de cette troisième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :

- Relier entre eux les différents équipements récréatifs dans une offre de produits intégrée.
- Rentabiliser les équipements existants.
- Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil touristique tels que complexe récréatif, centre d'interprétation, équipement d'hébergement et de restauration, et les relier entre eux.
- Promouvoir le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » afin de créer un lien entre les différents équipements et sites touristiques, récréatifs et culturels de la MRC.
- Établir un lien cyclable entre le Lac-Saint-Jean et le Saguenay via les municipalités d'Hébertville et de Méfabetchouan-Lac-à-la-Croix.
- Favoriser l'intégration des aménagements cyclables locaux au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean ».
- Promouvoir l'utilisation du transport ferroviaire, en lien avec le circuit cyclable, de façon à intégrer les perspectives touristiques, récréatives et culturelles du territoire.
- Poursuivre la mise en valeur du Parc de conservation de la Pointe-Taillon et intégrer celui-ci au concept de la station touristique de la rivière Péribonka.
- Poursuivre la mise en valeur du complexe du Mont-Lac-Vert.
- Intégrer le réseau national et régional de sentiers de motoneige à la trame récréotouristique.
- Renforcer l'offre culturelle du territoire.
- Développer une image de marque sur le territoire en offrant un produit diversifié, intégré et de qualité aux touristes.
- Prolonger la durée de séjour des visiteurs.
- Accroître le lien de complémentarité et de concertation entre les équipements récréotouristiques existants.

**4- Mettre en valeur à des fins récréatives, les rivières Petite et Grande Décharge, la rivière Péribonka, la rivière Saguenay et la rivière Métabetchouane**

Les objectifs dérivés de cette quatrième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :

- Viser leur intégration au Parc récréatif éclaté pour qu'elles en deviennent des extensions.
- Favoriser la mise en valeur du potentiel nautique du lac Saint-Jean et de ses tributaires.
- Développer le potentiel touristique lié à une utilisation récréative de ces rivières.
- Développer et améliorer le potentiel de pêche présent.
- Sauvegarder la qualité des paysages aux abords de ces rivières.
- Préserver le couvert végétal en bordure de ces rivières afin d'atténuer les effets de l'érosion riveraine.

**5- Développer à des fins récréatives et touristiques le corridor de la rivière Péribonka**

Les objectifs dérivés de cette cinquième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :

- Offrir aux touristes un territoire d'intérêt à des fins touristiques et récréatives.
- Préserver, maintenir et mettre en valeur le cachet naturel de cette rivière.
- Créer la station touristique de la rivière Péribonka afin de mettre en valeur le potentiel éducatif, récréatif et culturel de cette rivière.
- Mettre en valeur ce paysage esthétique et ce territoire d'intérêt régional historiquement peu exploité en raison du flottage du bois.
- Préserver la caractère naturel des berges de cette rivière afin d'atténuer les effets de l'érosion riveraine.
- Augmenter la durée de séjour des touristes dans le secteur nord de la MRC.
- Mieux articuler et commercialiser l'offre touristique du secteur nord de la MRC afin de positionner celle-ci dans le circuit touristique du Saguenay-Lac Saint-Jean.

---

**6- Assurer la protection de la qualité des paysages le long des routes régionales et des collectrices de même que le long des cours d'eau d'intérêt.**

**Les objectifs dérivés de cette sixième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :**

- Reconnaître l'importance des composantes du patrimoine historique, religieux et culturel au plan touristique.
- Reconnaître la qualité des paysages ruraux dans l'appréciation touristique.
- Protéger les caractéristiques actuelles du territoire agricole.
- Offrir aux touristes et aux citoyens de la MRC un environnement attrayant et de qualité et protéger les territoires d'intérêt esthétique.

## **2.0 Les préoccupations de la MRC en rapport avec le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka**

Comme la MRC a participé depuis ces débuts à la table d'informations et d'échanges sur le projet hydroélectrique Péribonka et que cette table a été un des mécanismes prévus par Hydro-Québec afin d'échanger avec les organismes et les groupes concernés par le projet, les préoccupations techniques de la MRC ont été exprimées lors des travaux de la table et l'annexe 1 reprend les commentaires émis par la MRC lors des audiences publiques sur le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane. Il apparaît que toute la question relative à la ressource ouananiche, le suivi environnemental du niveau d'eau et des résidus de billes de bois, suite au nettoyage de la rivière Péribonka, demeurent pertinents et nécessiteront également dans ce projet un suivi judicieux et cohérent en plus d'une évaluation cumulée des impacts.

De plus, bien que la MRC se soit impliquée activement dans ce processus de consultation, elle constate que certaines préoccupations du milieu et certaines avenues de bonification doivent faire l'objet du présent mémoire. Il apparaît clair aux élus de la MRC qu'il est maintenant temps d'introduire de nouveaux indicateurs d'évaluation de la performance et de la contribution d'un projet dans le développement du milieu hôte afin d'en assurer la faisabilité économique, sociale, environnementale et technique.

Ainsi la MRC traitera des retombées économiques en région d'un tel projet et de sa vision à cet égard et elle dépose en annexe 2 la version finale du concept de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka.

### **2.1 Octroi de redevances dans un fonds régional**

Tenant compte des conclusions contenues dans le rapport de la commission sur la maximisation des retombées économiques générées par l'exploitation des ressources naturelles, il apparaît évident que l'exploitation de la ressource « eau » dans le cadre de la construction d'un barrage sur la rivière Péribonka devrait déboucher sur l'octroi de redevances qui devraient être versées dans un fonds régional destiné à assurer le développement économique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

En plus de conclure des ententes avec les gestionnaires des territoires où sera érigé le barrage, il serait important qu'Hydro-Québec, en raison de l'envergure du projet, assume son implication dans la société en versant un certain montant qui rejaillirait sur l'ensemble de la région.

---

## **2.2 Réserve énergétique**

Dans un projet d'envergure comme la construction d'un barrage sur la rivière Péribonka, Hydro-Québec pourrait faire d'une pierre deux coups en stimulant l'économie régionale par la création d'une réserve énergétique destinée aux entreprises désirant s'installer en région. Cet élément permettrait à la région de s'accaparer d'un avantage certain pour l'implantation de nouvelles entreprises. Ce nouveau souffle pour l'économie permettrait sans doute de changer le climat de morosité tout en permettant à notre jeunesse d'entrevoir l'avenir avec plus d'optimisme.

## **2.3 Adoption d'une politique favorisant l'octroi de contrats en région**

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec d'adopter une politique permettant de scinder les lots d'ouvrage afin de favoriser l'octroi de contrats aux entrepreneurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Plusieurs entrepreneurs locaux ont développé, au fil des ans, une expertise par la réalisation de contrats importants. En procédant à la division des ouvrages en plusieurs lots, Hydro-Québec pourrait limiter l'appel d'offres à l'intérieur d'un bassin régional tout en obtenant des prix très compétitifs.

## **2.4 Maintien d'une clause de sous-traitance régionale en l'absence d'expertise des entrepreneurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Dans l'éventualité où un lot d'ouvrage particulier ne pourrait être réalisé par des entrepreneurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean par manque d'expertise, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec de maintenir une clause de sous-traitance régionale afin de favoriser les entrepreneurs régionaux.

C'est ainsi que même si un contrat était confié à une entreprise de l'extérieur de la région, cette dernière serait tenue de confier une partie de la réalisation du contrat à des entreprises du Saguenay-Lac-Saint-Jean pouvant détenir des compétences dans le domaine.

---

## **2.5 Mesures d'atténuation pour les municipalités qui seront affectées par le transport lourd**

Il ne fait pas de doute que la réalisation des travaux de construction d'un barrage sur la rivière Péribonka générera un flux important de transport lourd. En raison de la configuration du réseau routier régional, il est presque certain que la totalité du transport lourd transitera via quelques municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. En plus du transport lourd, le transport des travailleurs affectés au chantier engendra une augmentation importante de la circulation.

Évidemment, l'augmentation du transport lourd contribuera sensiblement à la détérioration du réseau routier. Pour cette raison, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec la mise en place d'une mesure de compensations financières à l'intention des municipalités qui mettront une partie de leur réseau routier à la disposition des entrepreneurs et travailleurs affectés à la construction du barrage.

## **2.6 Aménagement de la route de la Grande-ligne**

Afin de palier à la problématique du transport lourd identifié à l'item 2.4, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec le parachèvement de la route de la Grande-ligne. Cette route correspond à un axe permettant d'atteindre le secteur nord du Lac-Saint-Jean-Est tout en évitant les centres urbains des municipalités. Les municipalités d'Alma, Labrecque, L'Ascension, Saint-Nazaire, Sainte-Monique et Saint-Ludger-de-Milot pourraient profiter grandement de cette mesure par la diminution du transport lourd.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est suggère à Hydro-Québec de conclure des ententes avec les grandes compagnies forestières et le ministère des Transports pour la réalisation du parachèvement de la route de la Grande-ligne.

## **2.7 Construction d'une voie de contournement de Ville d'Alma**

Dans un même ordre d'idée que les items 2.5 et 2.6, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec d'entreprendre des démarches auprès de Ville d'Alma et du ministère des Transports du Québec afin d'établir des modalités de financement d'une voie de contournement d'Alma qui permettrait de relier le secteur Nord de la MRC et la rivière Péribonka sans avoir à emprunter le centre urbain d'Alma via l'avenue Dupont.

Tel qu'identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC (annexe 3), la voie de contournement projetée constituerait le prolongement de l'autoroute Alma-La Baie en

---

contournant le centre urbain de la ville à l'ouest. À la sortie nord du nouveau pont sur la Grande Décharge, la voie de contournement se prolongerait sur un axe nord-sud jusqu'à l'intersection de la route 172.

Hydro-Québec, en raison de la construction d'un ouvrage d'envergure comme Péribonka 4, pourrait agir comme élément déclencheur des travaux de construction d'une voie de contournement d'Alma. Un partenariat en ce sens permettrait de régler toute la problématique du transport lourd.



### **3.0 Conclusion**

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fait actuellement face à des réalités préoccupantes et tant la MRC que les organismes du milieu doivent agir maintenant s'ils veulent amorcer le renversement de ces phénomènes. Les élus municipaux du territoire de la MRC travaillent dans cette direction depuis plus de 5 ans et le schéma d'aménagement révisé affirme que les objectifs liés au développement durable et à la pérennité de nos ressources naturelles, ne peuvent se faire que par la gestion intégrée de toutes les ressources sur le territoire. L'application de ce concept est une première étape pouvant permettre à une région comme la nôtre de reprendre graduellement le contrôle sur l'exploitation de ses richesses et de retenir une part croissante des bénéfices en résultant.

Un même territoire possède généralement plus d'un potentiel, il s'y découle plusieurs types d'activités mettant en action des usagers, des exploitants et différents intervenants gouvernementaux. Pour que cette activité se fasse de façon coordonnée et qu'elle profite le plus possible aux collectivités présentes, il faut que l'ensemble des garanties dont le milieu a besoin, lui soit fourni.

Nous avons énoncé, dans le schéma d'aménagement révisé, plusieurs orientations et des objectifs très précis qui permettront, par leur mise en œuvre collective, une nouvelle gestion et une nouvelle approche touristique du territoire. Nous sommes persuadés que des projets comme celui de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka doivent s'insérer dans le milieu tout en consolidant les acquis et les efforts investis par la collectivité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

La MRC partage les craintes de la municipalité de Lamarche (y compris celui des protecteurs du Nord) et plusieurs des préoccupations de la MRC ont pour but de diminuer les impacts pour les utilisateurs de la MRC. Au même titre, la MRC partage également les préoccupations et les recommandations formulées par l'association des CLD.

Il ne faudrait pas oublier que les principaux utilisateurs de la rivière Péribonka se trouvent majoritairement (environ 60%) en provenance de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, d'où l'importance pour notre milieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de conserver cette richesse naturelle que représente le corridor la Péribonka.

Finalement, le conseil de la MRC confirme son accord au projet de construction d'un barrage sur la rivière Péribonka tout en respectant les avis contenus dans les différents mémoires qui seront déposés par ses municipalités membres.

---

Nous croyons que la construction d'un aménagement hydroélectrique sur la rivière Péribonka peut entraîner des retombées positives pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, pour autant que l'ensemble des préoccupations du milieu soient prises en compte.

**ANNEXE 1**

**Extrait du mémoire déposé devant le BAPE  
Sur le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane**

Préoccupations de la MRC en date d'avril 2000	Préoccupations mentionnées par le MRC dans la première partie des audiences
<p>Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de confirmer officiellement que le niveau du lac Saint-Jean et le débit réservé à la rivière Petite-Décharge, particulièrement en saison estivale, ne subissent aucun impact résiduel rattaché au projet Manouane. L'importance de l'activité récréotouristique sur le pourtour du lac Saint-Jean, particulièrement dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, est connue de tous les intervenants du territoire et justifie cette requête. La MRC désire avoir une certitude sur cet élément avant de poursuivre sa réflexion sur ce projet.</p>	<p>A la page 41 du résumé du rapport d'avant projet, dans la section « impact sur le niveau d'eau du lac Saint-Jean », il est mentionné que la déviation partielle de la rivière Manouane n'aura pas d'impact sur le niveau d'eau du lac Saint-Jean, dont les variations demeureront en deçà des limites actuelles.</p> <p>Avec cette affirmation, la MRC voit ses craintes éliminées. Toutefois, il apparaît pertinent que la baisse du niveau d'eau sur le cours supérieur de la rivière Péribonka, où il y aura un impact, soit clairement indiqué et cartographié afin que les utilisateurs du territoire soient en mesure de bien évaluer cette problématique.</p>
<p>Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de mieux évaluer les impacts du projet sur le développement de la ressource ouananiche dans la rivière Manouane. Afin que ce suivi soit crédible, il apparaît évident à la MRC, qu'Hydro-Québec devra opérer une barrière de comptage à l'embouchure de la rivière Manouane (de juillet à octobre inclusivement) d'abord pour établir l'importance numérique et biologique du stock reproducteur et enfin, pour établir les caractéristiques biologiques des reproducteurs (taille, âge, poids, croissance, etc.).</p> <p>La MRC demande à Hydro-Québec de</p>	<p>Cette dérivation partielle aura des impacts résiduels sur les ressources halieutiques et les informations comprises au résumé du rapport d'avant projet, à la page 41, une permettent pas à la MRC de trouver une réponse satisfaisante à ses préoccupations. Le fait qu'Hydro-Québec mentionne que l'aménagement n'aura aucune incidence sur la ouananiche, inquiète la MRC dans la mesure où cette affirmation repose sur l'introduction de l'éperlan arc-en-ciel comme poisson fourrage pour la ouananiche. Dans la mesure où scientifiquement le débit écologique réservé devrait être de 9 mètres cube seconde, et que pour pouvoir le descendre à 3 mètres cube seconde, il y a introduction d'une nouvelle espèce, il apparaît à la MRC que cette équation n'est pas si facile à faire, d'autant que le ministère n'a toujours pas</p>

<p>pratiquer dans le cadre de cette même étude, un suivi télémétrique d'un échantillon de reproducteurs pour établir la répartition géographique des reproducteurs dans le bassin hydrographique de la « Manouane », pour identifier les obstacles infranchissables et enfin, pour localiser les frayères utilisées de même que leur importance relative les unes par rapport aux autres.</p> <p>Toujours dans le cadre de cette même étude, la MRC demande à Hydro-Québec comme mesure de mitigation, de prélever des nageoires adipeuses pour caractériser la souche génétique « Péribonka ou Manouane », afin de permettre de comparer cette souche aux autres connues du lac Saint-Jean et d'évaluer ainsi la pertinence de préserver ladite souche sur place où ailleurs.</p> <p>Le cas échéant, développer ladite souche en pisciculture pour la réintroduire dans la rivière Petite Péribonka ou pour un projet de recolonisation actuellement en cours.</p>	<p>Statué sur cette question et qu'elle a été plusieurs fois mentionnée à la table d'échanges et d'information.</p> <p>Hydro-Québec n'a pas précisé le détail du suivi qu'elle entend instaurer sur cette question, et les préoccupations de la MRC demeurent dans la mesure où il faut dès le début d'un projet avoir un portrait de la situation pour pouvoir évaluer adéquatement l'évolution de celui-ci lors d'un suivi.</p>
<p>Appuyer financièrement la poursuite des travaux du CLAP (Corporation de LACTivité pêche) visant la restauration, le développement et la mise en valeur de la ressource ouananiche dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et particulièrement dans ses efforts de recolonisation de la rivière petite Péribonka ;</p> <p>Appuyer financièrement les efforts de la CAP (Corporation d'aménagement de la</p>	<p>Comme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est craint que les mesures de compensation proposées ne soient pas les plus justes en terme d'aménagement et de développement puisque les utilisateurs des secteurs concernés ne pourront plus, avec la facilité actuelle, utiliser ce territoire supportant une panoplie d'activités récréatives dans le milieu, elle demeure convaincue qu'une participation financière à des projets collectifs comme la corporation LACTivité pêche constitue une mesure compensatoire</p>

<p>Petite-Décharge) visant l'augmentation d'un débit réservé dans la rivière Petite-Décharge et l'aménagement de frayères à ouananiche ;</p> <p>Enfin, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec que la compagnie s'engage à baliser la rivière Péribonka en considérant qu'à toute fin pratique la navigation et la facilité de circulation dans la partie de la Manouane située entre les kilomètres zéro et 15 sont rendus caduques par l'installation d'un débit réservé de 3 mètres cubes secondes, et qu'in impact résiduel sur la navigation et la circulation par voie maritime est à prévoir sur un tronçon d'environ 30 kilomètres sur la rivière Péribonka.</p>	<p>intéressante.</p> <p>Le contenu du résumé du rapport d'avant-projet sur la question de la navigabilité des rivières Péribonka et Manouane, à la page 42, apparaît nettement insuffisant à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans la mesure où la MRC avait demandé un engagement quant au balisage et que le résumé fait état d'une possible collaboration :</p> <p>« quant à la demande concernant l'installation d'une signalisation pour la navigation sur la rivière Péribonka, il a été convenu qu'Hydro-Québec collaborera avec les gestionnaires des ouvrages hydroélectriques, si ceux-ci acceptent de mettre en place une signalisation aux quelques endroits où la navigation est difficile. »</p>
<p>Bien que cet élément n'était pas mentionné à la résolution initiale, un élément de contenu du résumé de l'étude d'avant projet traitant du flottage du bois sur la rivière Péribonka suscite des interrogations.</p>	<p>Le contenu du résumé du rapport d'avant-projet sur la question du flottage du bois sur la rivière Péribonka, à la page 42, mentionne que :</p> <p>« le milieu craint que la baisse du niveau d'eau sur une partie du cours de la rivière Péribonka ne rende vains les efforts et les efforts et les investissements faits pour débarrasser la rivière des billes de bois. Pour répondre à cette préoccupation, Hydro-Québec ajoutera à son programme de suivi un volet consacré aux débris de bois, et plus particulièrement aux billes de bois pointant vers la surface de l'eau, communément appelées <i>chandelles</i>. Hydro-Québec mettra en œuvre des mesures correctives si l'aménagement est la cause de</p>

	<p>tels phénomènes. »</p> <p>Sur cette même question, le résumé fait état à la page 18, que dans les biefs peu profonds de la rivière Péribonka et en aval du point de confluence de la rivière Manouane les écotones riverains gagneront légèrement en étendue par suite d'une baisse du niveau d'eau, qui pourrait atteindre 10 cm en été.</p> <p>Comme cet élément risque d'assécher les billes de bois qui pourraient être mises à découvert, un suivi rigoureux de cette problématique devra être envisagé. Il ne s'agira pas dans ce cas-ci de <i>chandelles</i> et la MRC désire qu'Hydro-Québec inclut cet élément au suivi mentionné au résumé.</p> <p>De plus, si le niveau d'eau dans les baies diminuait, à qui incomberait la responsabilité du nettoyage et dans quel délai les efforts consentis seraient déployés, afin d'éviter que les billes asséchées ne reprennent le cours d'eau et réduisent les efforts consentis par les partenaires du milieu dans le nettoyage de cette rivière ? le résumé du rapport d'avant projet ne traite pas de cette question et la MRC demande que cette responsabilité incombe à Hydro-Québec.</p>
<p>La MRC tient à rappeler qu'elle n'est pas contre un processus devant mener à la création d'une SOCOM dans le cas de tels projets. Elle tient toutefois à préciser que ce dossier doit être traité en final du processus d'audiences publiques puisqu'il induit les citoyens et les organismes en erreur, les laissant croire que les MRC donnent leur aval à de tels projets avant même qu'ils soient présentés aux citoyens du milieu concerné.</p>	

**ANNEXE 2**

**Concept de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka  
Version finale**



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1. CARACTÉRISATION DU CORRIDOR DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA</b> .....	<b>2</b>
1.1 ZONE D'ÉTUDE.....	2
1.2 LES DIFFÉRENTS TRONÇONS ET SITES D'INTÉRÊT PARTICULIER.....	2
1.3 L'ESTUAIRE DE LA PÉRIBONKA.....	3
1.4 RÉSERVOIR CHUTE-À-LA-SAVANE.....	4
1.5 CHUTE-DU-DIABLE AU LAC TCHITOGAMA (POINTE D'APPEL).....	4
1.6 POINTE D'APPEL À LA RIVIÈRE TARRANT.....	5
1.6.1 Conditions de navigation.....	6
1.6.2 Pointe d'Appel et lac Tchitogama.....	6
1.6.3 La Baie des Gardes.....	8
1.7 LE SECTEUR DES CHENAUX.....	9
1.7.1 Camp du Six mille.....	10
1.7.2 Embouchures des rivières Bellefeuille et Jolie.....	10
1.7.3 L'île à Jean-Paul.....	12
1.8 RIVIÈRE DU SAULT JUSQU' AUX FOURCHES DE LA RIVIÈRE MANOUANE.....	13
1.8.1 Jetée à Jean-Guy.....	13
1.8.2 Jetée Saint-Jacques.....	15
1.8.3 Les Fourches de la rivière Manouane.....	15
<b>2. CLIENTÈLE ET CONDITIONS DE MISE EN VALEUR</b> .....	<b>18</b>
2.1 PROFIL DES UTILISATEURS.....	18
2.2 CONDITIONS MINIMALES DE MISE EN VALEUR.....	21
2.2.1 Balisage.....	21
2.2.2 Refuges.....	21
2.2.3 Gestion du territoire et gestion des équipements.....	21
2.2.4 Économie du milieu et réinvestissement.....	22
2.2.5 Caractère public et maintien de la qualité des espaces riverains.....	22

<b>3.</b>	<b>MISE EN VALEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE.....</b>	<b>23</b>
3.1	CONCEPT DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR.....	23
3.2	ACCESSIBILITÉ NAUTIQUE ET TERRESTRE.....	24
3.2.1	<i>Le balisage du corridor navigable</i> .....	24
3.2.2	<i>Accessibilité terrestre</i> .....	25
3.2.3	<i>Aménagement des sites de barrages</i> .....	28
3.2.4	<i>Aménagement de sites majeurs</i> .....	28
3.2.4.1	Le site Jos Bonka.....	29
3.2.4.2	Site de Pointe d'Appel et de l'ancienne jetée de bois.....	29
3.2.4.3	Camp du Six mille.....	30
3.2.4.4	Site de la jetée à Jean-Guy.....	30
3.2.5	<i>Sites secondaires</i> .....	34
3.2.6	<i>Aménagement particuliers</i> .....	34
3.2.6.1	Sentier de la statue.....	34
3.2.6.2	Site des Fourches.....	35
3.2.7	<i>Signalisation</i> .....	35
3.2.8	<i>Communication</i> .....	35
<b>4.</b>	<b>GESTION DE L'EXPLOITATION RÉCRÉOTOURISTIQUE.....</b>	<b>38</b>
4.1	AMÉNAGEMENT.....	38
4.2	GESTION DE LA MISE EN VALEUR.....	38
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>40</b>

## **LISTE DES PHOTOS**

---

Photo 1 :	Pointe d'Appel ; espace restreint et érosion active.....	7
Photo 2 :	Ancienne jetée de bois près de Pointe d'Appel.....	7
Photo 3 :	Auberge Les Sites de la Péribonka (baie des Gardes).....	8
Photo 4 :	Site de l'ancien Camp du six mille.....	11
Photo 5 :	Vue partielle du Camp du six mille et des environs.....	11
Photo 6 :	Île à Jean-Paul, site de campement potentiel.....	12
Photo 7 :	Jetée à Jean-Guy, restes du mur de soutènement.....	14
Photo 8 :	Panorama à partir de la jetée à Jean-Guy.....	14
Photo 9 :	alentours de la jetée à Jean-Guy.....	15
Photo 10 :	Les Fourches de la rivière Manouane.....	16
Photo 11 :	Les fourches de la rivière Manouane Site de campement amérindien.....	17
Photo 12 :	Refuge rustique.....	33

## **LISTE DES FIGURES**

---

1.	Affichage du circuit canotable.....	26
2.	Camp de base et refuges – Aménagement proposé.....	31
3.	Aménagement extensif du corridor de la rivière Péribonka.....	32

## **LISTE DES CARTES**

---

Corridor de la rivière Péribonka – Concept de mise en valeur – Partie Nord.....	36
Corridor de la rivière Péribonka – Concept de mise en valeur – Partie Sud.....	37

## **LISTE DES ANNEXES**

---

1.	Table de pique-nique – Banc – Toilette sèche.....	
2.	Organismes et personnes consultés.....	

## **INTRODUCTION**

---

L'élaboration d'une proposition d'aménagement faisant l'objet de ce document fait suite à l'étude d'opportunité déposée en mars 2000 (Le Groupe Leblond Bouchard) pour le compte des MRC Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay. Cette étude concluait en l'opportunité d'une mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka sous forme d'un aménagement extensif permettant de dispenser des services de base à la clientèle existante et à une nouvelle clientèle. Elle proposait aussi un balisage du couloir navigable en tenant compte du "modus operandi" des utilisateurs actuels à savoir, un balisage par des repères en rive. Elle faisait état aussi de l'implication du milieu dans la mise en œuvre des aménagements et de l'exploitation du corridor, de même que des enjeux concernés par la situation frontalière de la rivière Péribonka.

Le projet de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka s'inscrit dans une organisation du territoire impliquant trois MRC, supposant à priori une gestion concertée du territoire en cause. Ces modes de gestion, de planification et de contrôle du territoire affecté par cette étude présentent certaines particularités d'une MRC à l'autre dont il importe de tenir compte. À titre d'exemple, la MRC de Maria-Chapdelaine privilégie la planification d'un parc régional éclaté qui a des effets sur le territoire étudié. D'autre part, Hydro-Québec projette la construction du nouvel aménagement hydroélectrique Péribonka et le détournement partiel de la rivière Manouane qui modifieront les conditions hydrologiques de la rivière.

Le présent document propose un concept d'aménagement permettant de réseauter un ensemble de sites en fonction de la mise en valeur du couloir de la rivière. Ce concept identifie les sites selon leur importance relative et propose les aménagements appropriés. Ces aménagements sont conçus en vue que les travaux puissent être effectués soit par une entreprise ou à l'instigation du milieu. Dans la mesure où l'accès et la circulation en rivière constituent des composantes importantes de la mise en valeur, le réseau d'équipements associés à la navigation est pris en compte de façon relativement importante. C'est plus particulièrement le réseau des accès nautiques et le balisage de la rivière aux fins d'orienter les navigateurs qui sont étudiés.

Les sites et la description des aménagements et équipements proposés sont décrits à la cartographie annexée. Par ailleurs, divers croquis illustrent les équipements et aménagements proposés.

Enfin, ce document aborde la mise en œuvre du plan compte tenu du contexte particulier de la zone étudiée au plan municipal et de l'état des organisations dédiées à la mise en valeur du territoire concerné.

# **1. CARACTÉRISATION DU CORRIDOR DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA**

---

## **1.1 ZONE D'ÉTUDE**

La zone faisant l'objet du plan de mise en valeur s'étend de l'embouchure de la rivière Péribonka jusqu'au barrage projeté par Hydro-Québec immédiatement en amont de la rivière Manouane, à 152 kilomètres de l'embouchure.

Par rapport à l'étude d'opportunité réalisée précédemment dont la zone d'étude se situait en amont de la Pointe d'Appel, la partie aval de la rivière est aussi étudiée afin d'obtenir une lecture d'ensemble de l'aménagement riverain.

## **1.2 LES DIFFÉRENTS TRONÇONS ET SITES D'INTÉRÊT PARTICULIER**

Le corridor navigable en embarcation motorisée se divise en trois grands segments: 1) l'estuaire qui s'étend de l'embouchure jusqu'à l'île-du-Repos (19 km); 2) le réservoir de Chute-à-la-Savane (13 km); et 3) le plus important, qui s'étend du barrage Chute-du-Diable jusqu'à l'embouchure de la rivière Manouane (les Fourches), soit sur une distance d'environ 110 kilomètres. L'ensemble du corridor navigable s'étire donc sur une distance de plus de 140 kilomètres, tandis que deux courtes sections à Sainte-Monique et l'Ascension ne sont pas navigables pour une dizaine de kilomètres au total.

En amont des Fourches, la rivière Manouane devient difficilement navigable avec une embarcation à moteur pour les non-initiés, tandis que la rivière Péribonka sera éventuellement barrée un aménagement hydroélectrique (Hydro-Québec). Actuellement, la Péribonka est navigable sur une dizaine de kilomètres en amont des Fourches, soit jusqu'à la hauteur des premiers rapides situés quelques kilomètres en amont de l'embouchure de la rivière Serpent.

Toutefois, certains initiés réussissent à remonter les rapides de la Péribonka en amont de la rivière Serpent avec des embarcations propulsées par une turbine. Selon Monsieur David Tardif du Centre plein air Tchitogama, des utilisateurs de ce genre d'embarcations remonteraient la Péribonka jusqu'au pont forestier situé près de Chute-des-Passes. Par ailleurs, selon Monsieur Bernard Morel, guide sur la Péribonka, des autochtones remontent la rivière Manouane jusqu'au lac Duhamel avec des canots de type « freighters », malgré son courant rapide et ses nombreux hauts-fonds et écueils. Il va sans dire que de tels exploits ne sont pas à la portée des touristes de passage.

Pour les besoins de cette étude, la rivière est subdivisée en six tronçons navigables avec leurs caractéristiques propres soit:

- 1) l'estuaire;
- 2) le réservoir de Chute-à-la-Savane;
- 3) la section du barrage Chute-du-Diable au lac Tchitogama;
- 4) la section de Pointe d'Appel à la rivière Tarrant;
- 5) le secteur des Chenaux et, finalement;
- 6) la section de la rivière du Sault jusqu'aux Fourches de la Manouane.

En plus des caractéristiques de la navigabilité de ces tronçons et de leur accessibilité, le potentiel de mise en valeur récréotouristique de certains sites particuliers en amont du lac Tchitogama est plus particulièrement évalué.

Par ailleurs, la navigabilité de la rivière Péribonka sera vraisemblablement modifiée par le projet d'Hydro-Québec de dérivation partielle de la rivière Manouane et par l'aménagement hydroélectrique Péribonka (Hydro-Québec). Selon les études d'impacts du projet, il faut s'attendre à une baisse du niveau de l'eau de la rivière Péribonka dans le secteur à l'étude, occasionnant de nouvelles conditions de navigabilité. Une baisse du niveau de l'ordre de 3 centimètres et moins est prévu entre les kilomètres 95 et 125, et de l'ordre de 3 à 10 cm entre les kilomètres 125 à 151 (les Fourches). Dans la zone affectée par le réservoir de Chute-du-Diable, l'impact prévisible du projet sur le niveau de l'eau serait nul.

Au regard de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka, une modification importante de conditions de navigabilité est à attendre en amont du barrage, dans la zone du réservoir. Autrement, lors du dépôt de cette étude, les études environnementales du promoteur n'étaient pas disponibles.

### **1.3 L'ESTUAIRE DE LA PÉRIBONKA**

Cette partie de la rivière, d'une longueur d'environ 19 kilomètres s'ouvre directement sur le lac Saint-Jean en un delta formé d'îles sablonneuses, dont l'île Bouliane est la plus grande. Du côté sud de la rivière se trouve le Parc national de la Pointe-Taillon et la municipalité de Sainte-Monique, tandis que sur l'autre rive, on retrouve la municipalité de Péribonka.

Plusieurs attraits touristiques parsèment ce segment de la rivière Péribonka qui sont documentés dans le Plan de développement de la zone périphérique du Parc national de la Pointe-Taillon (Groupe Leblond Bouchard, 2003). Pour cette raison, nous nous limiterons dans la présente étude à la question de la navigabilité. Tout ce qui touche au développement récréotouristique ou à l'aménagement de sites particuliers est traité principalement dans le Plan de développement de la zone périphérique réalisé parallèlement à cette étude.

## **1.4 RÉSERVOIR CHUTE-À-LA-SAVANE**

Le réservoir de retenue du barrage Chute-à-la-Savane forme un plan d'eau d'importance, avec quelque 13 kilomètres de long et une largeur moyenne d'environ 1,5 kilomètre. Les baies échancrées sont nombreuses et pénètrent parfois profondément dans les terres. Selon *Les Protectors du Nord*, la pêche au doré et au brochet y serait excellente. Un site archéologique se trouve également à l'entrée de la baie du Sauvage. De son côté, le site du barrage et de la centrale Chute-à-la-Savane, en collaboration avec Alcan, offre certes un attrait pour le public, moyennant certains aménagements d'observation et d'interprétation. Selon Monsieur Richard Daigle d'Alcan (com. pers.), la compagnie pourrait étudier cette possibilité.

De nombreuses îles parsèment le réservoir, ainsi que des écueils rocheux dont les navigateurs doivent se méfier. Le balisage des secteurs problématiques serait nécessaire afin de développer les activités nautiques de façon sécuritaire. Par ailleurs, ce plan d'eau est nettement sous-exploité considérant son accessibilité et son potentiel de mise en valeur écotouristique. Toutefois, comme dans le cas de l'estuaire, l'aspect du développement récréotouristique n'est pas traité dans cette étude, mais uniquement les questions de navigabilité, des accès à l'eau et de balisage. Une autre étude s'intéressant au plan de mise en valeur de la zone périphérique du Parc national de la Pointe-Taillon s'intéresse à la dimension récréotouristique de ce segment.

Mentionnons tout de même le projet de développement de la villégiature sur les terres publiques intramunicipales de Sainte-Monique (méandre à François, 20 emplacements) piloté par la MRC Lac-Saint-Jean-Est. La MRC prévoit d'ailleurs aménager deux accès à l'eau, soit un du côté de St-Ludger-de-Milot, près de la rivière Alex (rive ouest), et l'autre à Sainte-Monique, en rive est, sur l'ancien site utilisé par Abitibi-Consolidated lors du flottage de bois (lot 20, Rang 12). Ce faisant, le développement des activités nautiques sera grandement facilité.

## **1.5 CHUTE-DU-DIABLE AU LAC TCHITOGAMA (POINTE D'APPEL)**

Entre Chute-du-Diable et l'entrée du lac Tchitogama (environ 30 kilomètres), des infrastructures récréotouristiques et industrielles existantes sont observées près des rives. Il s'agit du site récréotouristique Jos Bonka, des scieries P. H. Lemay et Uniforêt, et du site d'enfouissement sanitaire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, l'ensemble se situant sur le territoire de la municipalité de l'Ascension. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est projette également développer la villégiature riveraine sur les TPI des municipalités de l'Ascension et Lamarche, soit près de 40 nouveaux emplacements de villégiature répartis selon les trois secteurs suivants :

- secteur Moreau à l'Ascension (5 emplacements) ;
- secteur de l'île à Nathalie, l'Ascension et Lamarche (21 emplacements) ;
- secteur Morel à Lamarche (11 emplacements).

En plus des nouveaux emplacements de villégiature, la MRC Lac-Saint-jean-Est prévoit aménager deux nouveaux accès publics à l'eau, soit dans le secteur de l'île à Nathalie et dans le secteur Morel.

De son côté, la municipalité de l'Ascension vient tout juste d'aménager une nouvelle rampe publique de mise à l'eau près du site Jos Bonka qui comprend un quai flottant et un brise-lames. Les campeurs motorisés pourront également séjourner sur le site et auront accès aux installations sanitaires, de même qu'au restaurant. Un sentier de quad reliera également le site Jos Bonka au réseau de sentiers régional, tandis qu'une piste cyclable le relie déjà au village de l'Ascension.

S'ajoutant au quai public de Lamarche, les trois nouveaux points d'accès publics prévus par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et celui de Jos Bonka faciliteront les excursions nautiques sur cette section de la rivière. D'ailleurs, la navigation n'y est pas problématique, à l'exception de trois resserrements qui constituaient des chutes avant la mise en eau du réservoir de Chute-du-Diable. Ces endroits nécessitent un balisage en rive afin de s'assurer que les embarcations s'engagent dans le bon chenal. Il s'agit des passages de la Matelaude, de l'île Barnabé et du Cran Serré. Pour le reste de la section, il suffit de suivre le centre du plan d'eau. Il faut toutefois se méfier des billes flottantes et des vagues par vent fort.

Le site du barrage de Chute-du-Diable vaudrait également la peine d'être mis en valeur considérant son potentiel paysagique et d'interprétation. Il est possible d'y admirer les chutes en circulant sur les nombreux affleurements rocheux et les belvédères naturels qui caractérisent l'endroit. De plus, la pêche serait particulièrement bonne en aval du barrage. Comme dans le cas du barrage Chute-à-la-Savane, la mise en valeur du site devrait être envisagé de concert avec Alcan qui en évaluera la possibilité (Monsieur Richard Daigle, com. pers.).

Sur la rive ouest de la rivière Péribonka, deux projets de mise en valeur par des organisations privées sont identifiés. Il s'agit du Centre écotouristique Périwanga et du Centre éco Plein air Péribonka. Ils se situent en marge du réservoir de chute à la Savane.

## **1.6 POINTE D'APPEL À LA RIVIÈRE TARRANT**

La nature plus sauvage commence vraiment à partir de Pointe d'Appel avec pour conséquence un potentiel de tourisme d'aventure plus élevé qu'en aval. L'étude d'opportunité déposée en 2000 portait essentiellement sur la partie du territoire en amont de la Pointe d'Appel et concluait en l'opportunité d'une mise en valeur extensive du territoire appuyée sur ce potentiel relié au tourisme d'aventure.



### **1.6.1 Conditions de navigation**

Cette section de la rivière Péribonka, d'une longueur d'environ 22 kilomètres, présente certaines difficultés pour la navigation de plaisance. Les secteurs de la rivière Brûlé, de la Baie du Banc de Sable et la Baie des Gardes s'avèrent davantage problématiques. Pour le reste de la section, il s'agit de demeurer plus au moins au centre de la rivière, qui est d'ailleurs relativement étroite par endroits (moins de 150 mètres).

Le courant est fort sur une longueur de 7 kilomètres (une ancienne section de rapides avant la mise en eau du barrage Chute-du-Diable), mais cela ne pose pas de problème pour la remontée avec une embarcation à moteur, contrairement au canotage. En effet, la remontée à la pagaie de la section de 7 kilomètres avant la rivière Tarrant demande un effort physique plus soutenu de la part des pagayeurs. On retrouve également dans cette section de la rivière une vingtaine de chalets et camps de chasse.

Trois sites sont particulièrement intéressants pour le camping rustique, il s'agit de la Baie du Banc de Sable avec sa jolie cascade, l'entrée de la Baie des Gardes et l'embouchure de la rivière Tarrant. Ces sites ont été identifiés de concert avec *Les Protecteurs du Nord*.

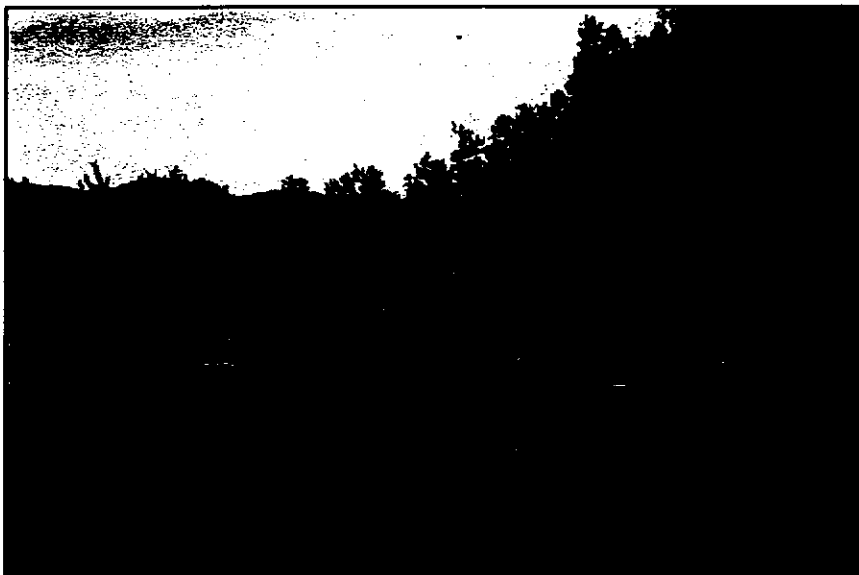
### **1.6.2 Pointe d'Appel et lac Tchitogama**

Le site de Pointe d'Appel est particulièrement intéressant comme accès privilégié à la rivière, bien qu'il ne soit pas toujours aisé de s'y rendre en automobile. En effet, il faut traverser une bleuétière par des petits chemins sinueux. Néanmoins, les sites de Pointe d'Appel et de l'ancienne jetée de bois située à proximité sont passablement fréquentés durant la saison estivale.

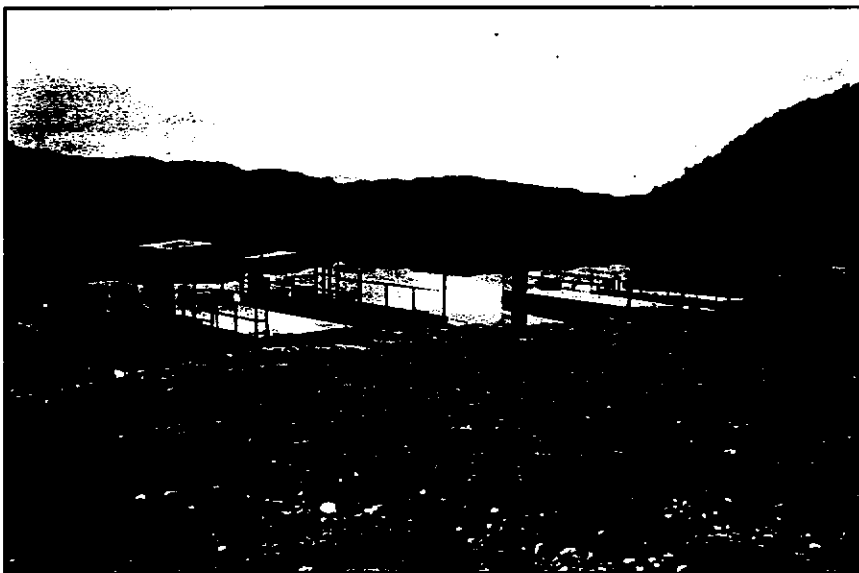
La municipalité de Lamarche aimerait réaménager le site de Pointe d'Appel considérant sa popularité et son utilisation actuelle quelque peu anarchique. Par ailleurs, l'espace aménageable y est très restreint et le site de Pointe d'Appel n'offre aucune possibilité d'expansion sans endommager l'esthétique des lieux ou activer l'érosion. Par contre, celui de l'ancienne jetée d'Abitibi-Consolidated, situé à proximité, présente davantage d'intérêt pour la municipalité et la MRC Lac-Saint-Jean-Est considérant son espace plus intéressant pour l'accueil et éventuellement pour permettre la traverse sur l'autre rive. D'ailleurs, ce secteur est déjà utilisé par les villégiateurs qui possèdent des chalets en amont sur la rivière et traversent le lac Tchitogama à cet endroit sur des bacs de fabrication artisanale. Toutefois, l'ancienne jetée est en très mauvais état et doit d'ailleurs être démantelée bientôt. Sa reconstruction faciliterait grandement l'amarrage des bacs passeurs (photos 1 et 2).

La municipalité de Lamarche a aménagé un débarcadère public au lac Tchitogama (environ 2 kilomètres à l'Est de Pointe d'Appel) et réalisé dans le même secteur un lotissement de terrains de villégiature dont une bonne partie est vendue. Une aire de

stationnement suffisamment vaste permet aux utilisateurs de ranger adéquatement leurs remorques à bateaux. De plus, on y retrouve un quai flottant et un terrain de camping avec services d'une trentaine d'emplacements. Un projet est également à l'étude afin d'aménager une petite marina.



**Photo 1 : Pointe d'Appel ; espace restreint et érosion active**



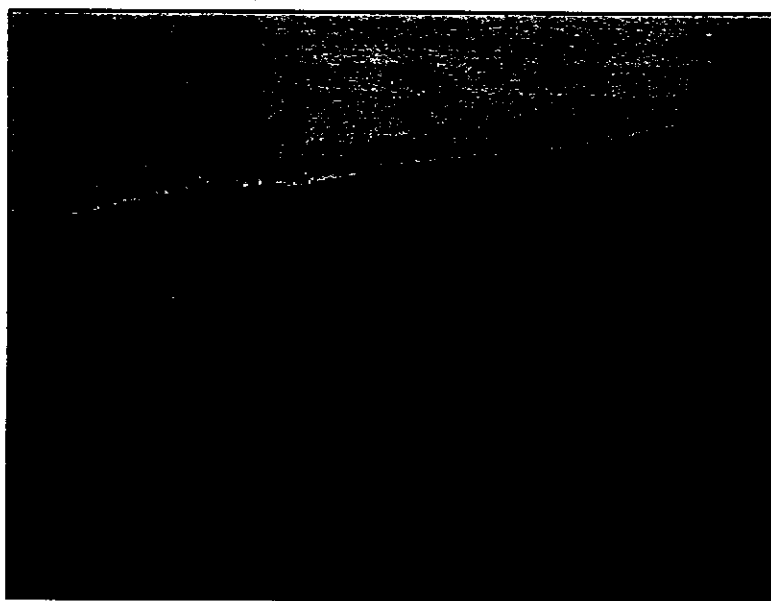
**Photo 2 : Ancienne jetée de bois près de Pointe d'Appel**

Le débarcadère public du lac Tchitogama est inaccessible au début de la saison de navigation. En effet, le niveau d'eau du bief amont de Chute-du-Diable est abaissé d'environ 6 mètres à partir du début avril jusqu'à la mi-mai. Il est alors impossible de mettre à l'eau une embarcation ou de naviguer sur la rivière. Cependant, selon les conditions hydrologiques, cette situation peut persister jusqu'en juin, comme ce fut le cas en 1998 et 2002 (6 juin et 11 juin respectivement). Par ailleurs, le marnage important nuirait considérablement aux frayères à poissons.

Le lac Tchitogama est réputé pour ses paysages et la qualité de la pêche. On y capture la ouananiche, la touladi, la lotte, le brochet du nord et le doré jaune. L'association *Les Protecteurs du Nord* de Lamarche a d'ailleurs réalisé desensemencements de ouananiche en 1995. De son côté, le Centre plein air Tchitogama opère à partir d'une ancienne scierie située non loin du débarcadère municipal. Le Centre plein air sert de relais de motoneige et de quad, en plus d'organiser des descentes en canot des rivières Manouane et Péribonka.

### **1.6.3 La baie des Gardes**

Une quinzaine de kilomètres en amont du lac Tchitogama se trouve la Baie des Gardes qui a abrité une auberge jusqu'à l'été 2003 (incendie). L'été, le site est accessible en véhicule automobile et en quad, à condition d'emprunter le système de bac artisanal qui permet de traverser le lac Tchitogama à la hauteur de la Pointe d'Appel, aux embarcations qui naviguent sur la rivière Péribonka et, en hiver, aux motoneiges par un sentier local du Club Caribou-Conscrit. Une magnifique anse de sable facilite l'accostage des embarcations et la baignade.



**Photo 3 : Auberge Les Sites de la Péribonka  
(baie des Gardes) avant l'incendie qui l'a détruite**

## 1.7 LE SECTEUR DES CHENAUX

Ce tronçon de la rivière Péribonka, d'une longueur de 40 kilomètres, débute à la rivière Tarrant, soit à environ 50 kilomètres en amont de Chute-du-Diable (22 kilomètres du lac Tchitogama). Cette partie est demeurée relativement sauvage avec seulement quelques petits camps de chasse répartis sur les deux rives. La rivière est large, soit jusqu'à 1,5 kilomètre, en plus d'être parsemée de bancs de sable et d'îles basses, dont les principales sont: l'île à Pelouse, l'île à Jean-Paul, l'île à Malec et l'île aux Perdrix. On y retrouve des chenaux étroits et marécageux (canal du rat musqué, canal sec, etc.) qui sont de véritables repaires pour la faune. L'original, la loutre, le castor, le rat musqué et la sauvagine sont souvent observés dans cette partie de la rivière, qui est d'ailleurs fort appréciée des chasseurs et des pêcheurs.

La navigation est particulièrement problématique sur ce tronçon. En certains passages, il est en effet nécessaire de circuler d'un côté à l'autre de la rivière afin d'éviter les bancs de sable. Le balisage de cette section est donc indispensable pour sa mise en valeur. Quelques repaires en rive ont été placés par *Les Protecteurs du Nord* à des endroits stratégiques du parcours. Ce balisage très sommaire suffit à ceux qui connaissent bien les caprices du chenal navigable.

Par ailleurs, les hauts-fonds ne présentent pas vraiment de problème pour le canotage et le kayak de mer. Ces embarcations disposent d'un faible tirant d'eau et, contrairement aux embarcations à moteur, se remettent facilement en eau plus profonde advenant un échouage. Par contre, les vents sont souvent forts dans cette vallée encaissée qui favorise leur accélération. Cela peut devenir une contrainte importante pour les embarcations non motorisées. Les pagayeurs doivent parfois attendre que les vents diminuent d'intensité afin de poursuivre leur trajet.

Le tronçon des Chenaux possède un potentiel élevé pour le tourisme d'aventure et pour l'écotourisme, considérant son aspect sauvage, son paysage grandiose tel un fjord et sa faune abondante. De plus, une parcelle forestière située à environ 3 kilomètres en amont de la rivière Tarrant sur la rive ouest pourrait devenir une zone d'intérêt particulier. On y retrouve un bouleau jaune de taille exceptionnelle (5,5 m de circonférence), le plus gros répertorié au Québec.

En outre, la section des Chenaux renferme quatre sites d'intérêt pour de l'hébergement rustique, soit l'ancien Camp du Six mille, l'embouchure des rivières Bellefeuille et Jolie, ainsi que l'île à Jean-Paul. Toutefois, le Camp du Six mille présente le plus grand potentiel de mise en valeur.

### **1.7.1 Camp du Six mille**

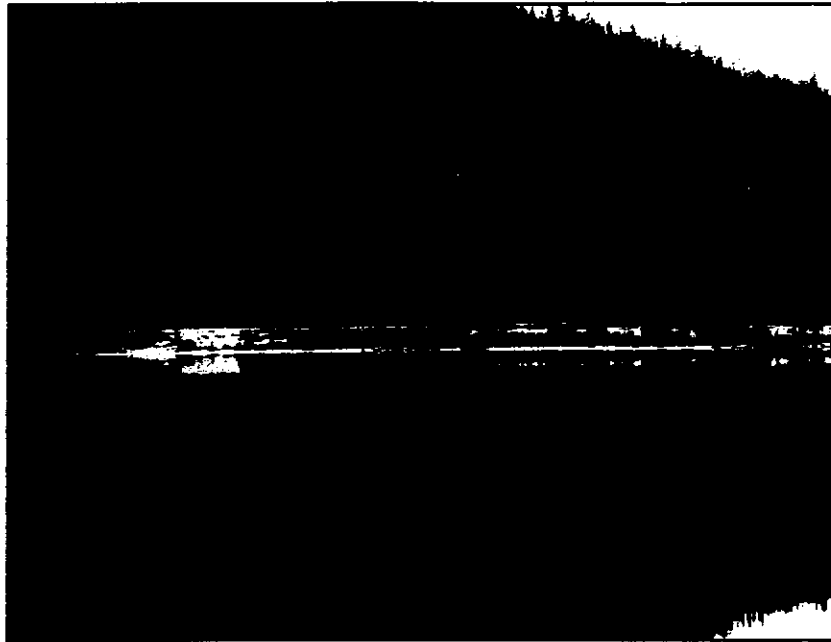
Le Camp du Six mille est situé à environ 60 kilomètres en amont de Chute-du-Diable et 32 kilomètres du lac Tchitogama. Ce site a abrité durant les années 1980 un camp forestier ayant appartenu à l'entrepreneur Jean-Guy Fortin de Lamarche. L'ancien camp a été entièrement démantelé depuis, à l'exception de quelques plateformes de béton et une ancienne jetée de bois. Par ailleurs, l'endroit le plus intéressant pour des aménagements d'hébergement récréotouristiques est situé à environ 300 mètres de l'ancien garage. Après vérification auprès du ministère de l'Environnement du Québec, il n'y aurait aucun dossier de sols contaminés concernant le Camp du Six mille. Toutefois, cela ne garantit pas l'absence de pollution, mais considérant la distance qui sépare le lieu de l'ancien garage par rapport à celui où des aménagements sont proposés, la santé d'éventuels visiteurs ne serait aucunement mise en danger (photos 4 et 5).

Le substrat du site est composé d'une épaisse couche de sable et de gravier bien drainés. Il est également très spacieux, permettant d'accueillir des groupes importants. D'ailleurs, on l'utilise lors d'activités estivales impliquant le séjour de groupes allant jusqu'à 50 personnes. Il s'agit notamment d'une activité annuelle organisée par *Les Protecteurs du Nord*. Cette vocation de campement de groupe pourrait être davantage mise en valeur. Le site est accessible en véhicule par le chemin forestier qui longe la rivière et qui sert également d'assise à un sentier de quad (Club quad Saguenay).

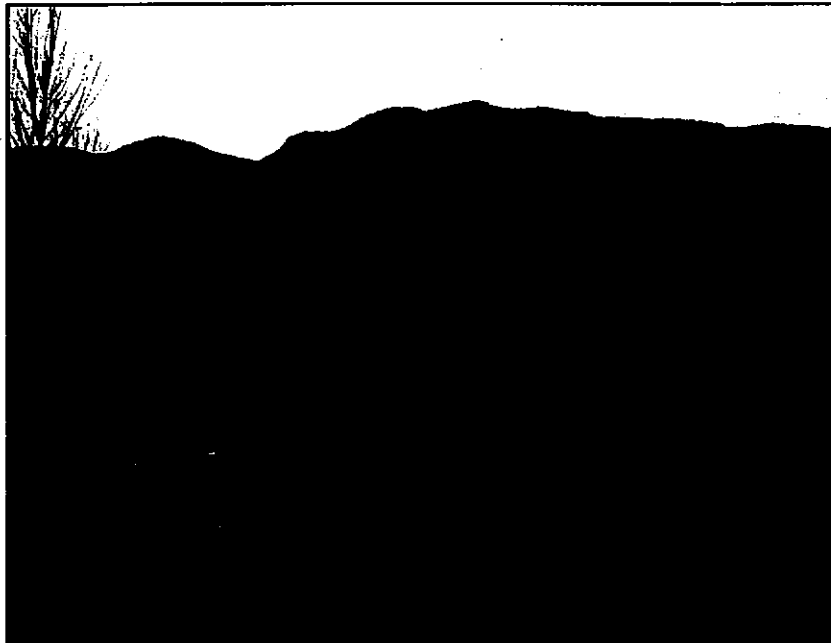
### **1.7.2 Embouchures des rivières Bellefeuille et Jolie**

L'embouchure de la petite rivière Bellefeuille est située à environ 4 kilomètres en amont du Camp du Six mille, et celle de la Jolie à 12 kilomètres. Ces deux sites possèdent un potentiel intéressant pour le camping rustique, considérant leur localisation stratégique par rapport aux lieux de pêche (embouchures) et la qualité des paysages. Comme le Camp du Six mille, ces sites sont sablonneux et accessibles en quad. Le chemin forestier qui longe la rivière est d'ailleurs redevenu carrossable en véhicule jusqu'à l'embouchure de la rivière Bellefeuille, en raison des travaux de l'entrepreneur forestier Thomas-Louis Tremblay dans le secteur.

Quant à la rivière Jolie, il est possible de la remonter sur près d'un kilomètre. C'est un endroit particulièrement propice à la pêche et la chasse. Le point de vue retient également l'attention, notamment les escarpements situés de l'autre côté de la rivière, véritables murailles de granit qui donnent au paysage une allure de fjord. Bien que moins spacieux que le Camp du Six mille, ces deux sites possèdent néanmoins un bon potentiel comme campements de groupe.



**Photo 4 : Site de l'ancien Camp du Six mille**

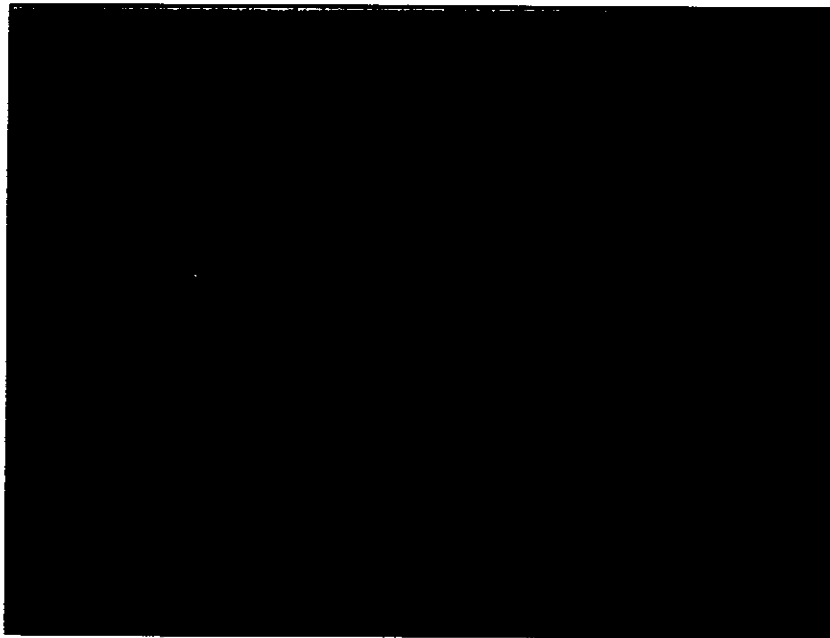


**Photo 5 : Vue partielle du Camp du Six mille**

### **1.7.3 L'île à Jean-Paul**

À environ 10 kilomètres en amont de la rivière Jolie se trouve un site intéressant pour le camping rustique (4 à 5 tentes) sur la pointe sud de l'île à Jean-Paul. L'endroit est naturellement apte pour cette activité, moyennant quelques améliorations (emplacement de feux de camp, structure légère pour soutenir une toile-abri, table, bancs, toilette sèche, etc.).

L'île à Jean-Paul serait une halte particulièrement adaptée aux canots-campeurs et aux kayakistes qui apprécient particulièrement la tranquillité et le sentiment d'isolement dans la nature que procure le séjour sur une île. D'ailleurs, l'île est suffisamment grande, avec près de deux kilomètres de long, pour permettre la randonnée pédestre et comporte un étang insulaire, habitat de prédilection de la sauvagine. L'île à Jean-Paul constituerait sans aucun doute une étape fort agréable dans le cadre d'une excursion en canot ou en kayak de mer (photo 6).



**Photo 6 : Île à Jean-Paul, site de campement potentiel**

## **1.8 RIVIÈRE DU SAULT JUSQU'ÀUX FOURCHES DE LA RIVIÈRE MANOUANE**

Le dernier tronçon navigable en embarcation à moteur couvre 17 kilomètres et s'étend de la petite rivière du Sault, qui se jette dans la Péribonka par une belle cascade, jusqu'aux Fourches de la rivière Manouane. Il offre moins de contraintes à la navigation que le secteur des Chenaux. Il suffit de demeurer près du centre de la rivière, sauf dans le secteur du banc de sable du lac Jacques où il faut naviguer d'un bord à l'autre de la rivière. Des balises permettraient d'y sécuriser la navigation. Comme le secteur des Chenaux, cette partie de la rivière est sauvage et fortement encaissée. Toutefois, la rivière est nettement moins large et le courant s'y fait sentir de façon plus prononcée.

Cinq sites y possèdent du potentiel de mise en valeur, dont le fameux site des Fourches de la rivière Manouane, trois anciennes jetées de bois (du lac Bouleau, à Jean-Guy et Saint-Jacques) et la pointe nord de l'île aux Perdrix avec sa belle plage. Considérant que le site des Fourches constitue un site patrimonial pour les autochtones, la jetée à Jean-Guy se révèle le site offrant le plus de potentiel pour des aménagements. Dans l'éventualité où la demande le justifierait, les autres sites mentionnés pourraient être mis en valeur ultérieurement.

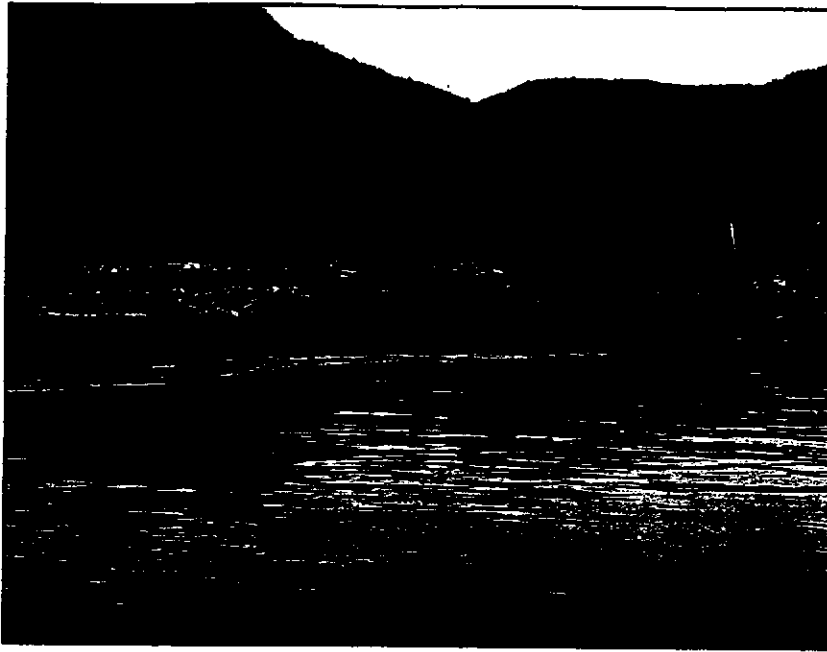
### **1.8.1 Jetée à Jean-Guy**

La jetée à Jean-Guy est située à environ 14 kilomètres en amont de l'île à Jean-Paul. Le site possède un potentiel élevé pour le camping rustique. L'endroit est vaste et relativement plat, permettant d'accueillir convenablement plus d'une dizaine de tentes en plus d'être accessible en quad par le chemin forestier qui longe la rivière (Club Saguenay). Le fond du terrain est composé de sable et le drainage est adéquat. Une repousse naturelle de jeunes arbres feuillus et résineux couvre l'ensemble du terrain (photos 7, 8 et 9).

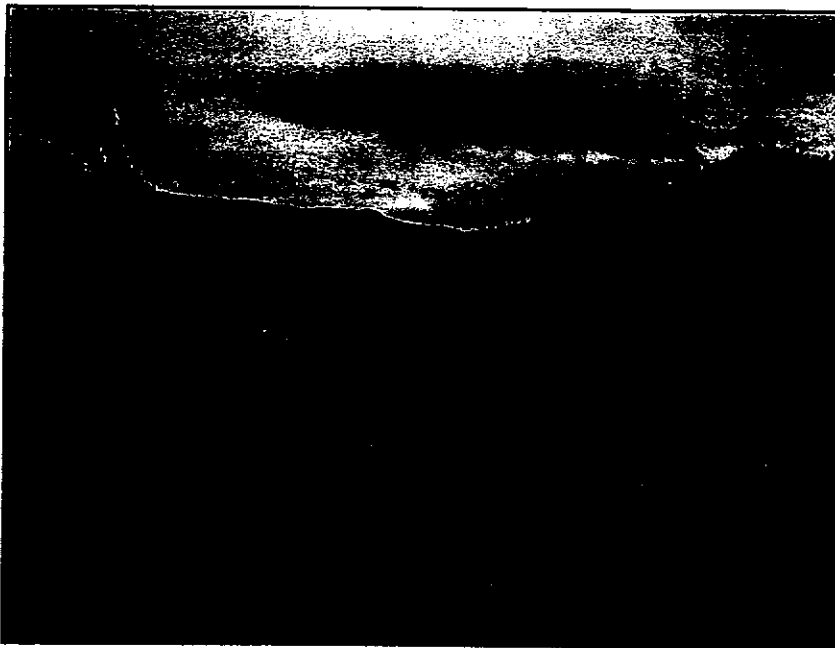
Une fois aménagé, le site pourrait devenir un beau camping de groupe pour les différents utilisateurs de la rivière, autant les canoteurs et kayakistes que les amateurs de nautisme. Une petite plage permet l'accostage sans problème pour les chaloupes à moteur. L'ancien mur de soutènement en bois pourrait être réparé à peu de frais et servir à l'accostage des embarcations.

La plus grande contrainte pour la mise en valeur récréotouristique de la jetée à Jean-Guy est son éloignement par rapport au lac Tchitogama, soit près de 70 kilomètres. Avec une embarcation à moteur, il faudra compter en moyenne deux heures et demie pour l'aller seulement, sans compter une consommation d'essence non négligeable. Par exemple, un moteur hors-bord à deux temps de 50 chevaux consommera facilement 50 litres d'essence pour faire le trajet aller seulement. Compte tenu du prix de l'essence et de l'huile, il en coûtera en moyenne près de 100\$ avec ce genre d'embarcation pour l'aller et retour à partir du lac Tchitogama.

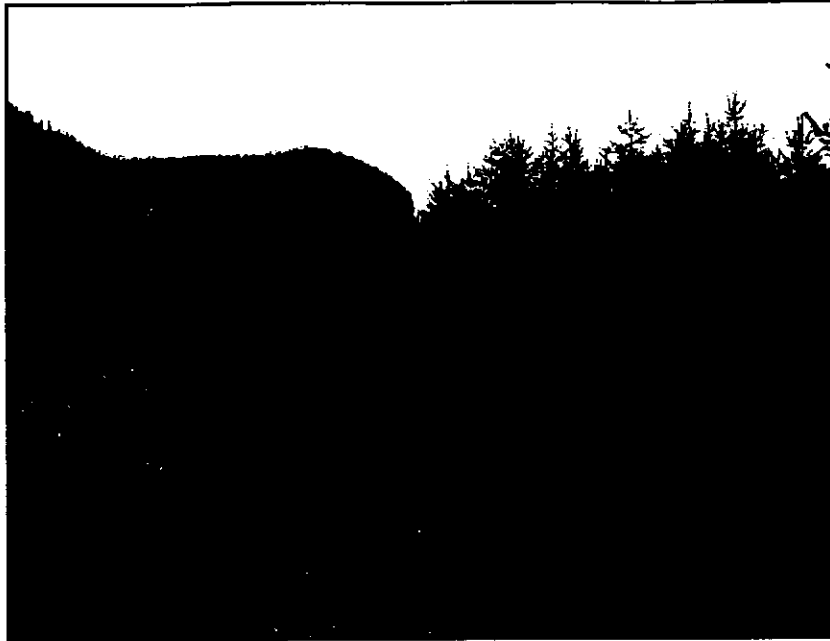




**Photo 7 : Jetée à Jean-Guy : restes du mur de soutènement**



**Photo 8 : Jetée à Jean-Guy : panorama vers le sud-ouest**



**Photo 9 : Jetée à Jean-Guy : panorama vers le nord-ouest**

### **1.8.2 Jetée Saint-Jacques**

La jetée Saint-Jacques est située à 7 kilomètres en amont de la jetée à Jean-Guy. Toutefois, elle présente davantage de contraintes à son aménagement. En effet, la jetée Saint-Jacques a fait l'objet dans le passé d'un intense reboisement. Le site est recouvert d'un boisé dense composé majoritairement de pins gris d'environ cinq mètres de hauteur. Il faudrait couper plusieurs de ces arbres afin d'aménager des trouées et ainsi créer des emplacements de tentes.

Toutefois, bien que ces travaux soient facilement réalisables, ils représentent tout de même une contrainte additionnelle. De plus, la jetée Saint-Jacques est située à seulement quatre kilomètres en aval des Fourches de la rivière Manouane, donc à proximité visuelle du futur barrage.

### **1.8.3 Les Fourches de la rivière Manouane**

Dans son état actuel, le site des Fourches est remarquable à plusieurs égards. C'est un des hauts lieux du territoire à l'étude considérant l'ensemble de ses qualités naturelles. Par contre, Hydro-Québec prévoit ériger un aménagement hydroélectrique à seulement quelques centaines de mètres en amont, ce qui devrait altérer grandement l'environnement visuel du site, considérant les dimensions imposantes de l'ouvrage (80 mètres de hauteur). De plus, comme le milieu environnant du barrage sera perturbé

grandement pour les besoins des travaux, il faudra plusieurs années avant que la végétation ne recolonise l'ensemble du secteur.

Il faut également tenir compte du fait que le site des Fourches est un endroit très important pour les Montagnais de Mashteuiatsh en tant que lieu patrimonial autochtone reconnu dans le cadre des négociations de l'Approche commune. On y retrouve un ancien cimetière autochtone, de même que des artefacts. Le site possède un fort potentiel archéologique. Dans la mesure où ce lieu offre en quelque sorte des qualités de sanctuaire pour les autochtones, l'aménagement et l'exploitation du site devraient donc leur être consentis pour cette raison. Toutefois, rien n'empêche une utilisation commune de ce lieu entre autochtones et non-autochtones s'il était convenu d'un partenariat à cet effet (photos 10 et 11).

Le secteur amont des Fourches représente un important point d'accès à la rivière Péribonka depuis la rive ouest, via le chemin qui borde la rivière Serpent. Avec l'aménagement hydroélectrique prévu par Hydro-Québec, il appert que le maintien d'un tel accès serait acquis.



**Photo 10 : Les Fourches de la rivière Manouane**



**Photo 11 : Les fourches de la rivière Manouane;  
site de campement amérindien**

## **2. CLIENTÈLE ET CONDITIONS DE MISE EN VALEUR**

---

### **2.1 PROFIL DES UTILISATEURS**

Les utilisateurs du corridor de la rivière Péribonka peuvent se regrouper selon les quatre grands types de profils suivants :

- les utilisateurs locaux provenant des environs (MRC Lac-Saint-Jean-Est et Maria-Chapdelaine) qui fréquentent régulièrement le territoire pour accéder à leur chalet de villégiature, leur secteur préféré de chasse et de pêche ou pour des excursions généralement de courte durée (embarcation motorisée, quad, motoneige) ;
- les organismes du milieu qui entretiennent des sentiers ou organisent de façon récurrente des activités de groupe se déroulant généralement durant les fins de semaine (Les Protectors du Nord, Les Amis de la Péribonka, la Corporation de développement de Sainte-Monique, l'Association de développement touristique de la rivière Péribonka et de sa périphérie, le Club de motoneige Caribou-Conscrit, le Club Quad Saguenay, le Club de canot l'Aviron, le club de motoneige Milot);
- les visiteurs sans encadrement provenant de la région ou parfois de l'extérieur et qui visitent ponctuellement le territoire pour des excursions de moyenne durée (canot camping, kayak de mer, motoneige);
- les entreprises en tourisme d'aventure dans le cadre de séjours guidés de moyenne ou de longue durée impliquant surtout des européens et des américains (canot camping, kayak de mer, traîneau à chiens, motoneige), telles que le Centre écotouristique Périwanga et le Centre éco plein air Péribonka projetés.

Les deux premiers types d'utilisateurs fréquentent assidûment le territoire et le connaissent très bien, que ce soit ses ressources naturelles, les secteurs d'intérêt particulier ou les dangers potentiels selon les saisons et le mode de déplacement utilisé (obstacles à la navigation, endroits où la glace demeure mince, chemins défoncés, etc.). Pour ces raisons, ces utilisateurs représentent des personnes ressources de premier plan dans la caractérisation du territoire, sa protection et sa mise en valeur récréotouristique, dans une optique de développement durable. En effet, ils sont ouverts au fait d'ouvrir davantage le territoire à un plus large public, dans la mesure où sa pérennité soit assurée.

Le troisième groupe, les visiteurs ponctuels sans encadrement, sont de plus en plus nombreux depuis quelques années. En effet, les projets hydroélectriques des rivières Manouane et Péribonka ont eu comme conséquence indirecte de faire connaître davantage ces cours d'eau d'un large public soucieux de la protection des rivières. Ce sont souvent des chevronnés du plein air qui désirent voir de leurs propres yeux ces rivières que l'on vante comme des joyaux des rivières canotables du Québec.

D'ailleurs, la Fédération québécoise du canot et du kayak a organisé en 2001 une descente en canot des rivières Manouane et Péribonka, afin d'évaluer leur potentiel. Depuis ce temps, la Fédération en fait la promotion auprès de ses membres et a déposé un imposant mémoire dans le cadre de l'étude d'impact sur le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane.

Finalement, plusieurs producteurs en tourisme d'aventure de la région exploitent le corridor de la Péribonka, en amont de Lamarche, dans le cadre d'excursions de moyenne ou de longue durée. L'utilisation qu'ils font du territoire et les perspectives de développement qui en découlent ont été documentées dans le cadre de ce mandat par le biais d'entrevues. L'utilisation du territoire étudié est résumée au tableau 1.

**Tableau 1 : Entreprises qui ont organisé des activités récréotouristiques en 2002 sur le corridor des rivières Péribonka et Manouane**

<b>Entreprise</b>	<b>Activités et services</b>	<b>Nombre de sorties</b>	<b>Nombre de clients</b>
<i>Camp des Écorces</i>	- Canot-camping	12	72
	- Traîneau à chiens	20	150
<i>Centre plein air Tchitogama</i>	- Relais motoneige/quad	2	12
	- Excursions nautiques		
<i>Auberge Les Sites de la Péribonka</i>	- Relais motoneige/quad	2	200
	- Hébergement		
	- Restauration		10
	- Kayak de mer		
<i>Excursions Ô Hameau</i>	- Canot-camping	5	25
<i>Québec Hors Circuits</i>	- Canot-camping	10	120
	- Motoneige	7	80
	- Traîneau à chiens	2	15
<i>Chiens et gîtes du Grand Nord</i>	- Traîneau à chiens	2	10
	<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>694</b>

Source : Données de première main obtenues directement auprès des entreprises concernés.

Selon ces entreprises, le corridor des rivières Péribonka et Manouane est l'un des plus intéressants espaces naturels de la région pour les excursions de moyenne et de longue durée. Les données du tableau 1 sont éloquentes à cet égard. En effet, 62 excursions ont été vendues en 2002 sur le territoire d'étude pour un achalandage de près de 700 touristes. Plusieurs emplois dépendent donc directement de la mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka et de ses tributaires. Ces données ne comptabilisent pas l'achalandage généré par les autres types d'utilisateurs, puisqu'il n'existe pas de dénombrement à cet effet. Il ne serait donc pas surprenant que l'achalandage global représente quelques milliers de personnes sur une base annuelle, toutes catégories d'utilisateurs confondues.

Selon les producteurs en tourisme d'aventure consultés, il serait possible de vendre davantage d'excursions sur le territoire d'étude à condition que les accès terrestres soient améliorés et que des infrastructures d'hébergement de base soient implantés minimalement en quelques endroits stratégiques du parcours, tels que la jetée à Jean-Guy et le Camp du Six mille. Toutefois, le genre de produit le mieux adapté au territoire d'étude (excursions de moyenne et longue durée) représente une partie seulement de leurs chiffres d'affaires, la plus grande part étant reliée aux excursions de courte durée.

Ainsi, aucune de ces entreprises ne pourrait baser l'ensemble de ses activités sur le territoire d'étude et y supporter l'implantation d'infrastructures d'hébergement. Par contre, advenant des améliorations significatives aux accès routiers et l'aménagement d'infrastructures d'hébergement, il appert, selon les représentants de ces entreprises, qu'elles fréquenteraient plus souvent le territoire et que d'autres entreprises s'ajouteraient à celles qui l'exploitent déjà.

À titre d'exemple, l'entreprise Fjord en Kayak de l'Anse-Saint-Jean, est à la recherche d'un parcours de kayak de mer pour une clientèle familiale comportant des ressemblances avec le fjord du Saguenay (Madame Sylvie Dubord, comm. pers.). Il appert, en effet, que le Saguenay est généralement trop agité pour cette clientèle particulière. L'entreprise considère le corridor de la rivière Péribonka, en amont de Lamarche, comme l'endroit dans la région le plus apte pour cette demande, qu'elle ne peut combler actuellement sur le Saguenay.

## **2.2 CONDITIONS MINIMALES DE MISE EN VALEUR**

Certaines conditions minimales de mise en œuvre seront requises afin de mettre en valeur de façon durable le territoire d'étude. En tout premier lieu, la grande force du territoire réside dans ses paysages, son caractère naturel et sa richesse écologique qu'il incombe de protéger. Il importe donc d'établir une bande de protection de l'encadrement visuel adéquate aux schémas d'aménagement des trois MRC concernées et aux instruments en découlant, d'identifier formellement sur le terrain les zones écologiquement sensibles, et de gérer les activités de façon à éviter les conflits d'usage et garantir le maintien de l'intégrité écologique des lieux. Dans cette optique, le caractère extensif de chacune des activités devra être maintenu, particulièrement celles impliquant l'usage de moteurs. On devra notamment se questionner au sujet des motomarines.

Les problèmes d'érosion liés au déboisement sont également à suivre avec une attention particulière, considérant les travaux forestiers envisagés par l'entrepreneur Thomas-Louis Tremblay de Sainte-Monique. Ces problèmes d'érosion sont aussi occasionnés par l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques.

### **2.2.1 Balisage**

Le balisage de la rivière en vue d'y soutenir des activités de navigation sécuritaires constitue une condition formelle au soutien du projet. La sécurité de la navigation sur l'ensemble du parcours navigable est, en effet, tributaire d'un tel balisage.

### **2.2.2 Refuges**

Dans la mesure où la zone d'activités proposées s'étend sur plus de 100 kilomètres en l'absence d'occupation permanente, pour assurer la sécurité des usagers en toutes saisons, il importe de prévoir des sites de refuges constituant aussi des camps de base en appui de la mise en valeur. On conçoit que la protection des paysages riverains au voisinage des sites de refuge potentiels soit particulièrement importante.

### **2.2.3 Gestion du territoire et gestion des équipements**

La mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka doit tenir compte du phénomène de frontière qui lui est associé impliquant trois des quatre MRC de la région. De la sorte, ces trois MRC doivent demeurer en situation de concordance normative (re: schémas d'aménagement), en matière de communication et d'action au regard du projet. La mise en valeur et les communications avec les divers acteurs concernés devraient donc être concertées entre elles.



Par ailleurs, la gestion même des aménagements et des équipements mis en place devrait être laissée au milieu. Ce faisant les emplois éventuels seraient associés aux organisations de base qui ont justifié les interventions prévues. Une appropriation par le milieu signifie aussi un meilleur contrôle du maintien des équipements.

#### **2.2.4 Économie du milieu et réinvestissement**

La mise en œuvre de projets hydroélectriques et la réalisation de prélèvements sylvicoles dans la zone concernée constituent des événements qui favorisent un "tribut" au projet.

Dans la mesure où les MRC constituent des acteurs privilégiés au niveau de la captation et de la redistribution de ce tribut, on peut croire qu'elles agiront comme investisseurs dans la mise en œuvre du projet.

Sans un tel investissement de la part des MRC, on ne saurait croire en une faisabilité du projet, tel que planifié, les organisations utilisatrices ne révélant pas de moyens financiers tels qu'ils pourraient soutenir cette mise en œuvre.

#### **2.2.5 Caractère public et maintien de la qualité des espaces riverains**

Le maintien du caractère public des espaces riverains constitue une dimension fortement privilégiée par la MRC Maria-Chapdelaine. La MRC vise principalement l'exclusion de la villégiature privée. En outre, les MRC impliquées devront s'assurer du maintien de la qualité paysagère du milieu riverain principalement à l'égard de l'industrie forestière.

Cette protection pourrait être formalisée aux schémas d'aménagement des MRC concernées et aux autres outils de planification et de contrôle du territoire dont elles disposent.

### **3. MISE EN VALEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE**

Ce chapitre fait état du concept proposé à l'égard de la mise en valeur du corridor de la rivière, tant en ce qui a trait à la navigation sur la rivière qu'à l'aménagement de sites ou la protection d'autres sites d'intérêt écologique. La section suivante (chapitre 4) procède quant à elle à des recommandations sommaires portant sur la gestion de cette mise en valeur.

#### **3.1 CONCEPT DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**

Une étude d'opportunité sur la mise en valeur de la rivière Péribonka et de sa zone périphérique (Groupe Leblond Bouchard, 2000) a défini clairement les enjeux fondamentaux du développement récréotouristique de la rivière et conclut en l'opportunité de sa mise en valeur extensive. D'une part, l'arrêt du flottage de bois en 1996 et le ramassage des billes échouées qui a suivi permettent désormais d'envisager la mise en valeur récréotouristique du territoire. D'autre part, il existe plusieurs contraintes au développement de la rivière Péribonka, mentionnées à cette étude d'opportunité, soit:

- ◆ le caractère isolé et difficilement accessible en amont de la municipalité de Lamarche ;
- ◆ les difficultés pour la navigation en raison des hauts-fonds (bancs de sable et écueils) et de la remontée de billes de bois submergées demandant une vigilance permanente ;
- ◆ la nécessité de baliser la rivière afin de sécuriser la navigation ;
- ◆ les nombreuses zones écologiquement sensibles (herbiers littoraux, étangs insulaires, deltas humides, etc.) ;
- ◆ l'incertitude quant aux impacts sur les niveaux d'eau et sur la navigabilité reliée aux projets hydroélectriques des rivières Manouane et Péribonka (Hydro-Québec) ;
- ◆ le manque d'arrimage entre les différents organismes qui s'impliquent dans la protection et la mise en valeur de la rivière ;
- ◆ l'absence de structure de gestion crédible et désignée afin de prendre en charge la mise en valeur de la rivière ;
- ◆ la compétition régionale très forte dans le créneau du tourisme d'aventure et de l'écotourisme considérant la mise en valeur et la promotion des autres grandes rivières de la région (Ashuapmushuan, Mistassini, Mistassibi, Saguenay).

Considérant la longueur du corridor navigable en amont de Chute-du-Diable (plus de 110 km), son isolement et le peu d'accès terrestres, sa mise en valeur récréotouristique implique forcément l'utilisation d'embarcations motorisées. En conséquence, un contrôle de cette utilisation d'embarcations motorisées serait certes requis, sous la concertation des MRC concernées.

Le concept d'aménagement proposé retient une amélioration de l'accessibilité et des aides à la navigation sur la rivière et plus particulièrement:

- ◆ l'amélioration des accès terrestres;
- ◆ l'aménagement de plusieurs rampes de mise à l'eau ;
- ◆ l'aménagement des sites de barrages existants (Chute-à-la-Savane et Chute-du-Diable), afin de permettre de tirer partie de leur paysage;
- ◆ l'aménagement de deux sites majeurs qui constitueraient aussi des sites de refuge;
- ◆ la mise en valeur de divers sites secondaires offrant un attrait pour les utilisateurs de la rivière;
- ◆ la protection et la mise en valeur de sites dont l'intérêt naturel est reconnu;
- ◆ l'aménagement d'un sentier panoramique de grande randonnée.

Ce concept est exprimé sur deux cartes insérées à la fin de ce chapitre qui en illustrent formellement les composantes, de même que les liens qui tissent leur intégration.

## **3.2 ACCESSIBILITÉ NAUTIQUE ET TERRESTRE**

### **3.2.1 Le balisage du corridor navigable**

Dans le cadre de la mise en valeur récréotouristique du corridor navigable de la rivière Péribonka, son balisage apparaît comme une nécessité afin de sécuriser la navigation de plaisance, particulièrement pour les non-initiés.

Dans une première étape, un balisage en rive est recommandé afin d'en réduire les coûts récurrents. On devrait aussi accompagner l'utilisateur d'une carte-guide qui décrirait en détail le trajet, de même que les règles d'éthique à observer, ainsi que les points d'intérêts. Un tel balisage pourrait se réaliser sans trop de frais, tout en étant adéquat pour les embarcations ayant un relativement faible tirant d'eau, telles les chaloupes à moteur. Les coordonnées GPS du trajet pourraient également être fournies aux utilisateurs qui sont de plus en plus nombreux à utiliser un lecteur de coordonnées GPS lors de leurs déplacements en forêt.

Dans le cas d'embarcations de plus grand gabarit, un balisage à l'aide de bouées serait nécessaire afin de marquer précisément le chenal de la rivière. Il va sans dire qu'un tel balisage pourrait s'avérer très coûteux, sans compter toute l'organisation qu'il faudrait pour mettre en place et retirer les bouées au début et à la fin de la saison. C'est pourquoi un tel système n'est pas retenu.

Le concept de balisage préconisé s'adresserait, dans un premier temps, aux embarcations de deux pieds et moins de tirant d'eau (voir carte en annexe). Les points de balisage ont

été établis en collaboration avec les *Protecteurs du Nord*, l'un des organismes utilisateurs de la rivière. Il appert qu'une carte-guide détaillée du parcours navigable avec une série des balises en rive judicieusement placées permettrait de bien guider les utilisateurs.

Le balisage du circuit s'amorcerait avec des panneaux situés en des endroits stratégiques et illustrant les circuits. Ils pourraient correspondre au découpage présenté dans la première section de ce document. Ces panneaux devraient illustrer le circuit, la localisation des bornes et celle des aménagements et des refuges (figure 1).

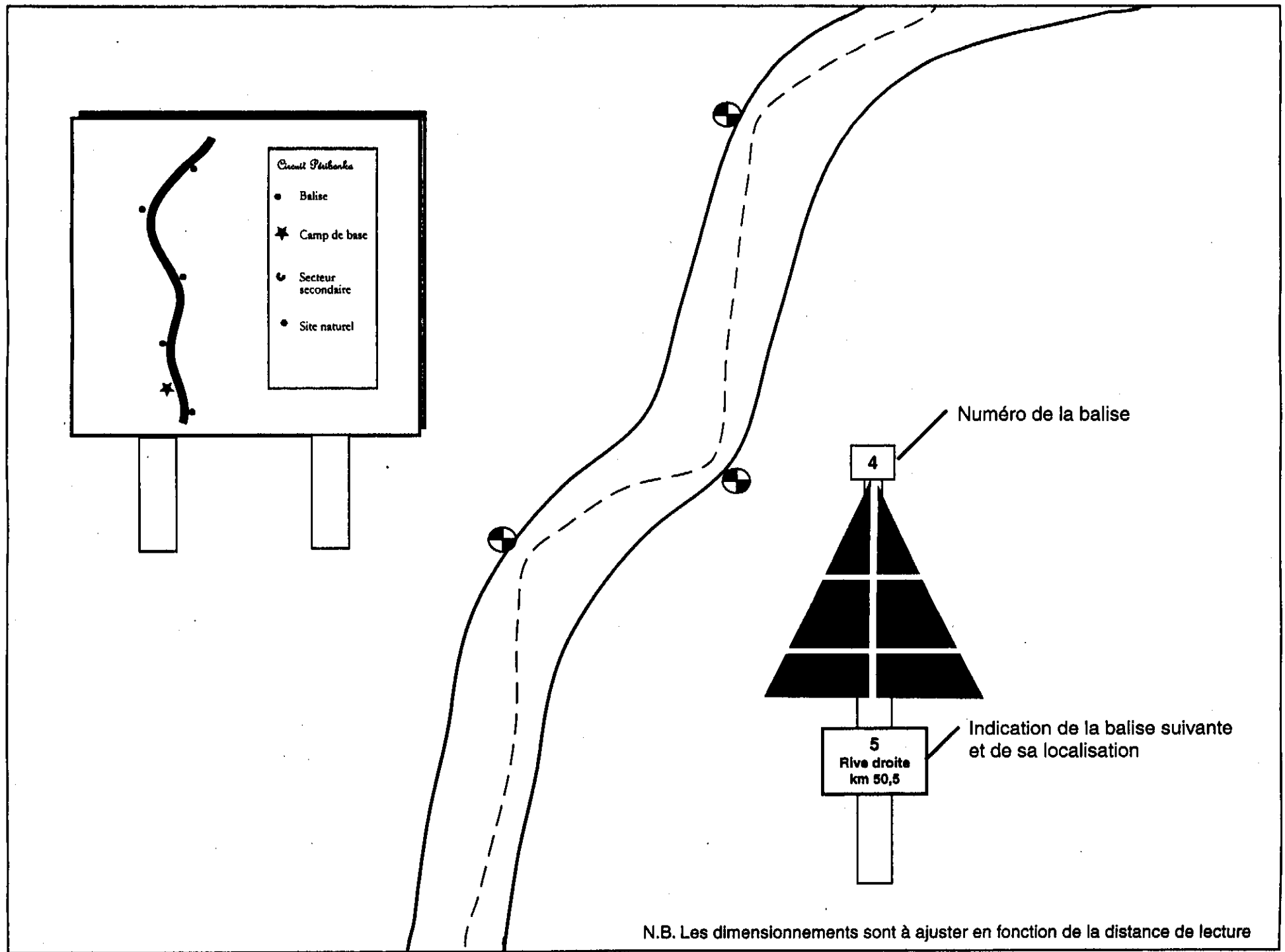
La conception même des bornes est inspirée de celles du système maritime du Saint-Laurent. Les bornes sont constituées d'un triangle métallique de couleur orange, d'une dimension permettant le repérage à un kilomètre. La balise serait surmontée d'un numéro. Sous la balise, on pourrait ajouter le numéro de la prochaine et indiquer sa situation en rive droite ou gauche, par exemple par une flèche. La borne pourrait être fixée sur un montant métallique tel que les poteaux en acier galvanisé servant à la signalisation routière. Deux bornes alignées en rive gauche impliquent un cheminement en rive gauche. Un changement de direction serait marqué par un changement de rive des bornes. Lors de la construction de ces bornes, il serait bien avisé de vérifier leur correspondance étroite à d'éventuelles normes auprès de l'autorité fédérale responsable.

### **3.2.2 Accessibilité terrestre**

L'accessibilité terrestre varie passablement selon les trois segments du corridor navigable. L'estuaire est le plus facilement accessible, que ce soit directement à partir du lac Saint-Jean, de la marina et du quai de Péribonka, des haltes routières de la route 169 ou de l'île du Repos. Cette partie est davantage naviguée.

Le deuxième segment, le réservoir Chute-à-la-Savane, est également facile d'accès par la municipalité de Sainte-Monique. Quelques points de mise à l'eau informels s'y trouvent déjà, mais la MRC Lac-Saint-Jean-Est prévoit aménager d'ici peu deux rampes de mises à l'eau, une du côté de St-Ludger-de-Milot et l'autre à Sainte-Monique. Quant au troisième segment, de Chute-du-Diable aux Fourches de la Manouane, deux points lui donnent accès au sud soit: la nouvelle rampe de mise à l'eau au site Jos Bonka (L'Ascension) et le quai municipal de Lamarche au lac Tchitogama.

Figure 1 Affichage du circuit canotable



L'aménagement hydroélectrique Péribonka (Hydro-Québec) rendra inutilisable le meilleur accès à la rivière dans sa partie amont, soit à l'embouchure de la rivière Serpent. Un embranchement d'une quinzaine de kilomètres à partir du chemin de Chute-des-Passes (kilomètre 100) permet l'accès au débarcadère de la rivière Serpent. Ce point de mise à l'eau en rive ouest est particulièrement apprécié des pêcheurs et chasseurs. Les canots campeurs qui descendent la rivière Manouane utilisent également cet endroit comme point de sortie. Il serait opportun qu'un accès en aval du barrage soit aménagé pour compenser la perte de celui de la rivière Serpent, ce qui serait déjà accepté par le promoteur.

Il existe un autre point d'accès potentiel près des Fourches situé à la jetée Saint-Jacques (rive est), soit par un petit chemin forestier non-entretenu qui provient du lac Jacques où on retrouve une vingtaine de chalets. Dépassé le lac Jacques, le chemin devient impraticable pour les véhicules automobiles. Même les camionnettes à quatre roues motrices risquent d'y subir des dommages. Un sentier quad utilise actuellement ces anciennes voiries forestières. La réfection de l'accès aux jetées Saint-Jacques et à Jean-Guy favoriserait grandement l'accessibilité terrestre à la rivière et la mise en valeur de ces sites (hébergement rustique). Il est à noter que tous ces anciens chemins forestiers en rive seront réhabilités au cours des prochaines années par l'entrepreneur forestier Thomas-Louis Tremblay de Sainte-Monique, ce qui facilitera grandement l'accès à la rivière. De plus, ce même entrepreneur projette aussi la construction de nouveaux chemins en rive ouest depuis le chemin des Passes Dangereuses.

Le site du Camp du Six mille est récemment redevenu accessible aux véhicules automobiles. En effet, l'entrepreneur forestier Thomas-Louis Tremblay a réparé les chemins forestiers principaux du secteur, puisqu'il débute la coupe de parterres feuillus en marge de la rivière. De leur côté, les parterres résineux accessibles ont été largement exploités dans le passé.

La réfection des chemins d'accès au Camp du Six mille permettra d'optimiser d'éventuels équipements d'hébergement à cet endroit, considérant son potentiel à cet égard. Ainsi, il sera possible pour d'autres clientèles que celle navigante ou les quadistes d'y séjourner et de profiter du charme de la rivière. L'accès routier pourra se faire à partir de la municipalité de Lamarche, grâce aux bacs passeurs du lac Tchitogama, de Saint-David-de-Falardeau (ZEC Onatchiway) ou de Bégin (ZEC du lac de la Boiteuse).

Il est également prévu que la majorité des chemins forestiers qui sillonnent la vallée de la rivière Péribonka seront remis en état au fur et à mesure du déploiement des travaux forestiers de la scierie Thomas-Louis Tremblay. Éventuellement, les jetées du secteur nord de la rivière redeviendront accessibles par voie terrestre, de même que le site des Fourches de la Manouane.

En hiver, un sentier de motoneige (Club Caribou-Conscrit) longe la rivière Péribonka à partir de la municipalité de Lamarche jusqu'à la baie des Gardes. Le sentier de motoneige bifurque ensuite vers le lac de la Boiteuse et le lac Onatchiway. Toutefois,

certains groupes de motoneigistes longent toute la rivière en parcours hors-piste pour accéder au secteur de Chute-des-Passes. C'est une sorte de classique de hors-piste et, lorsque les conditions sont adéquates, les motoneigistes circulent directement sur la rivière gelée. Sinon, ils empruntent le chemin forestier qui longe la rivière et qui sert au quad durant les autres saisons.

Toujours en hiver, quelques pourvoyeurs en tourisme d'aventure organisent des excursions de traîneau à chiens et de motoneige le long de la rivière Péribonka, du lac Tchitogama jusqu'à Chute-des-Passes. Il s'agit, notamment, du Camp des Écorces, Québec Hors-Circuits, les Excursions Ô Hameau et Chiens et Gîtes du Grand Nord. Ces derniers circulent directement sur les glaces de la rivière lorsque les conditions le permettent.

Considérant l'importance croissante des activités hivernales le long de la rivière Péribonka et le grand potentiel de développement de ces activités, il est recommandé d'aménager deux refuges rustiques, aux sites du Camp du Six mille et de la jetée à Jean-Guy. Ces refuges permettront d'accroître la sécurité des utilisateurs. Au-delà de la fonction de refuge, ces sites constitueraient aussi des camps de base. Ces refuges sont localisés stratégiquement pour constituer des jalons sur le parcours en vue d'assurer la sécurité des usagers.

### **3.2.3 Aménagement des sites de barrages**

L'aménagement des sites des barrages de Chute-à-la-Savane et de Chute-du-Diable offre un attrait indéniable. Les sites en cause ayant été aménagés dans le premier tiers du siècle, la nature y a repris ses droits, de sorte que les paysages y sont attrayants. Ils méritent certes d'être rendu accessibles par le biais d'aménagements légers (sentiers, panneaux d'interprétation, belvédères).

Évidemment, de tels aménagements commandent que le propriétaire des sites, la société Alcan, y consente et que les aménagements y soient réalisés en assurant la sécurité des usagers. Une concertation avec l'entreprise est à prévoir. De tels aménagements pourraient constituer sa contribution au projet.

### **3.2.4 Aménagement de sites majeurs**

L'aménagement de sites majeurs réfère à cinq sites particuliers: le site de Jos Bonka à l'Ascension, la Pointe d'Appel et l'ancienne jetée d'Abitibi-Consolidated à Lamarche, l'ancien Camp du Six mille et la pointe sud de l'Île à Jean-Guy sur les territoires non-organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il s'agit d'autant de jalons importants dans la mise en valeur extensive du corridor riverain. Ajoutons que l'aménagement prévu d'un nouveau point d'accès à la rivière, en rive ouest, lors de la mise en œuvre de l'aménagement hydroélectrique Péribonka, bien qu'à l'extérieur de la zone étudiée,

s'avère important au regard de l'utilisation de la rivière Péribonka et de la rivière Manouane par la clientèle récréative et touristique.

#### *3.2.4.1 Le site Jos Bonka*

Le site récréotouristique Jos Bonka est situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans les limites de la municipalité de l'Ascension. Dédié actuellement au support des activités de motoneige et de pêche blanche, la municipalité projette l'implantation d'activités qui pourraient en favoriser un meilleur positionnement et en faire un jalon important au regard de l'utilisation récréative de la rivière Péribonka. En effet, en plus des activités existantes, les nouveaux équipements prévus pour l'été 2003 comprendront une rampe de mise à l'eau et d'ici quelques années un terrain de camping. Le site intégrera aussi les réseaux de quad et cyclable de la municipalité de l'Ascension.

Toutefois, l'espace disponible entre la rivière Péribonka et la Route de la Boulonnaire est trop restreint pour l'implantation d'un terrain de camping. Dans cette perspective, il sera probablement requis de localiser le nouveau camping dans le secteur de la baie Moreau, ce qui ne devrait pas poser de problème étant donné que ces terrains sont également situés à l'intérieur des terres publiques intramunicipales (TPI). Le site Jos Bonka est aux prises avec un problème d'érosion et de recul des berges. Des travaux de stabilisation seraient nécessaires. La municipalité a déjà procédé à des demandes auprès de la Société Alcan afin d'intervenir pour stabiliser le secteur.

#### *3.2.4.2 Site de Pointe d'Appel et de l'ancienne jetée de bois*

Les sites de Pointe d'Appel et de l'ancienne jetée d'Abitibi-Consolidated située non-loin, en terres publiques intramunicipales déléguées à la MRC Lac-Saint-Jean-Est, constituent un ancrage stratégique au niveau de l'accessibilité au corridor riverain amont. C'est là, en effet, que prend assise le bac traversier vers la rive nord du lac Tchitogama. Actuellement, il s'y exerce aussi des activités de camping qui ne sont toutefois pas autorisées.

L'aménagement proposé vise à confirmer sa situation de point d'accès privilégié. Dans la mesure où un promoteur serait habilité à le prendre en main, un bac traversier sécuritaire pourrait être mis en place à l'ancienne jetée d'Abitibi-Consolidated. Ce faisant, l'aménagement des accès et d'une aire de stationnement appropriée pourrait être de mise.

L'importance stratégique et la fréquentation du site pourraient être tributaire de l'amélioration du chemin forestier par la scierie Thomas-Louis Tremblay. En effet, une réfection de ce chemin au nord du lac Tchitogama pourrait signifier une augmentation de la fréquentation du territoire et l'utilisation d'un bac robuste et sécuritaire. Toutefois, l'accessibilité au territoire d'exploitation forestière pourrait emprunter deux voies dont



l'une n'impliquerait pas le réaménagement du tronçon routier directement au nord du lac Tchitogama.

#### **3.2.4.3 Camp du Six mille**

Le site du camp du Six mille occupe une situation stratégique particulière dans le jalonnement des services aux utilisateurs de la rivière, celle de camp de base et de refuge. Il est situé à 105 kilomètres en amont de l'embouchure. Longtemps exploité comme camp forestier, la vocation du site est vue ici comme une station majeure, d'autant que l'accessibilité terrestre et aquatique y est optimale et que l'utilisation du milieu y est particulièrement variée. Les équipements de base recommandés comprennent un abri (figure 2), un support de bâche (figure 3), deux places à feu, en plus des sites de tentes qui commandent peu ou pas d'aménagement compte tenu de la configuration du site. Une ou deux tentes de type prospecteur pourraient aussi être disposées sur le site, de même qu'une toilette sèche et des équipements tel que bornes et tables de pique-nique (annexe 1). À terme, la mise en place d'un refuge pouvant abriter de 6 à 8 personnes serait appropriée afin de sécuriser le parcours en toutes saisons. Un tel refuge pourrait être une construction en dur ou intégrer une approche "prospecteur" ou semi-prospecteur (photo 12). Dans ce dernier cas on constate que l'approche "rustique" serait de nature à constituer un attrait en soi.

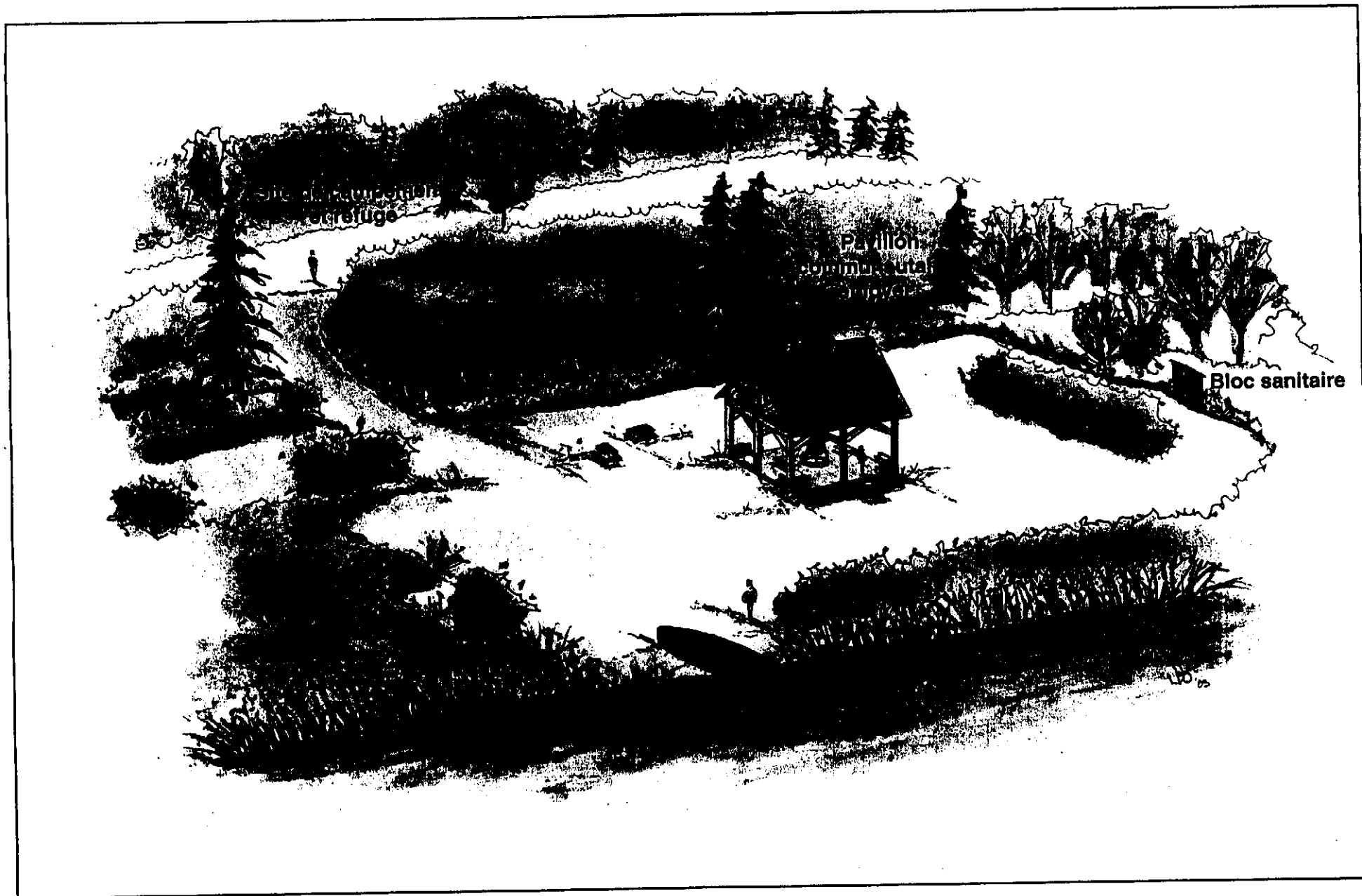
La mise en valeur du site du Camp du Six mille, comme halte de séjour principale, serait l'occasion de mettre un accent particulier sur les activités d'écotourisme et de conservation. Outre les activités traditionnelles nautiques et de prélèvement, les sites écologiques sensibles identifiés sur la carte d'ensemble pourraient être mis en valeur en respectant leur capacité de support pour l'observation et l'interprétation de la faune, de la flore et du paysage.

En effet, la faune est particulièrement abondante et diversifiée dans les canaux marécageux du secteur et il serait possible d'aménager un sentier d'interprétation sur les escarpements rocheux sur la rive opposée (MRC Maria-Chapdelaine). Ce sentier de longue randonnée, d'une longueur d'environ 25 km, permettrait l'accès au gros bouleau jaune dont il est fait état précédemment, à la statue, ainsi qu'à de nombreux belvédères panoramiques offrant des points de vue surplombants de la vallée. Des panneaux d'interprétation des phénomènes glaciaires et fluviaux pourraient jalonner le parcours et fournir de l'information sur les processus de formation de ce paysage assimilable à celui d'un fjord.

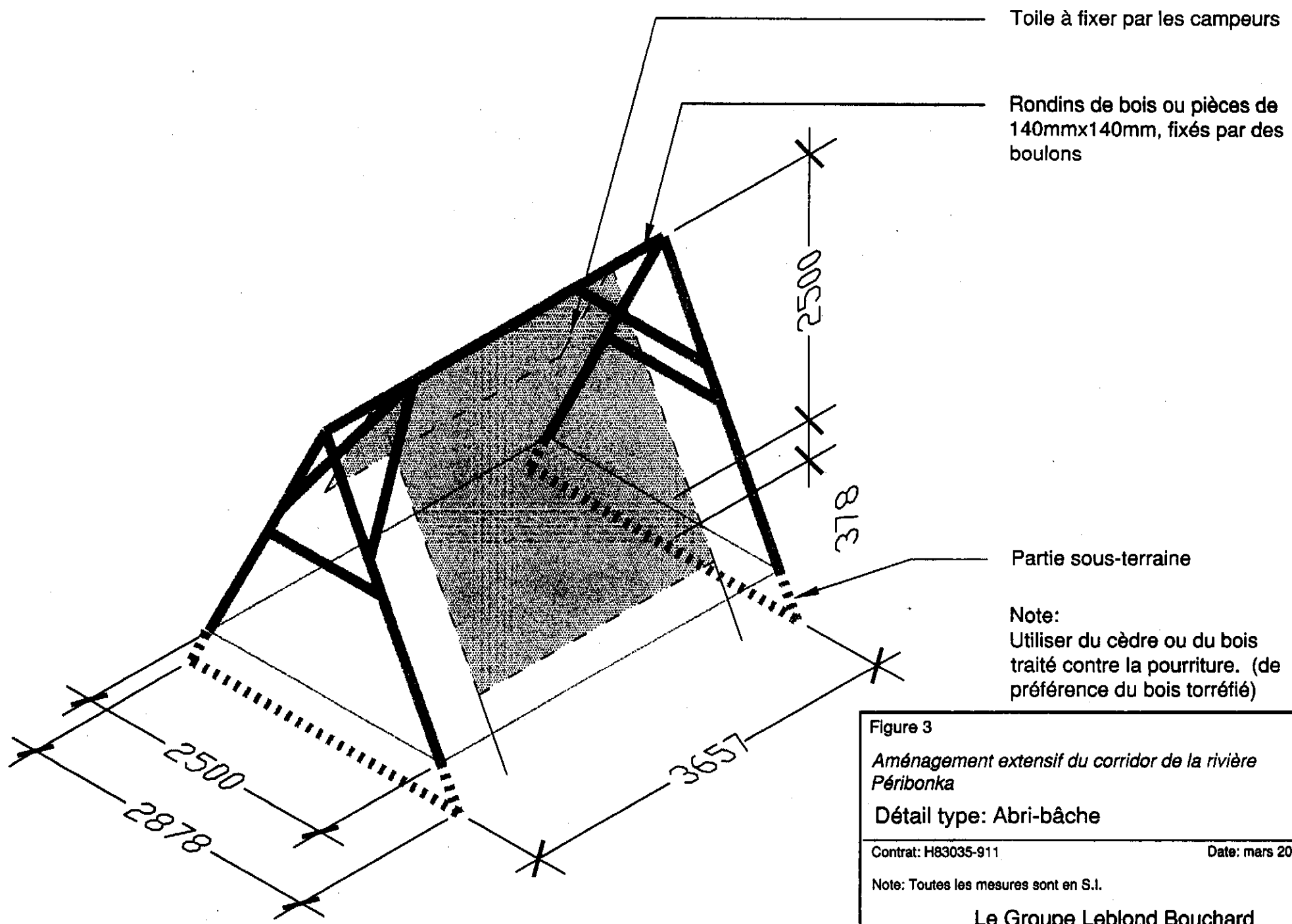
#### **3.2.4.4 Site de la jetée à Jean-Guy**

Le site de la jetée à Jean-Guy se localise à 70 km de la Pointe d'Appel. Il s'agit du second relais en importance après le Camp du Six mille (camp de base et refuge). Sa mise en valeur s'associe principalement aux utilisateurs pour lesquels la randonnée pourrait s'inscrire au-delà de la confluence de la rivière Manouane. Les équipements prévus sont sensiblement les mêmes que ceux qui sont prévus au Camp du Six mille (voir figure 2).

**Figure 2 Camps de base et refuges.  
Aménagement proposé.**



Note: Le site illustré est celui du camp du Six-Milles



Toile à fixer par les campeurs

Rondins de bois ou pièces de 140mmx140mm, fixés par des boulons

Partie sous-terrine

Note:  
Utiliser du cèdre ou du bois traité contre la pourriture. (de préférence du bois torréfié)

Figure 3  
 Aménagement extensif du corridor de la rivière Péribonka  
 Détail type: Abri-bâche

---

Contrat: H83035-911 Date: mars 2003

Note: Toutes les mesures sont en S.I.

**Le Groupe Leblond Bouchard**  
 Daniel Arbour & Associés. SENC



Photo: monsieur Bertrand Gagnon

**Photo 12: Refuge rustique.**

À noter : le potentiel d'utilisation 4 saisons; l'aménagement intérieur incluant des équipements de chauffage.

### **3.2.5 Sites secondaires**

Les sites secondaires où des aménagements sont proposés s'associent à des zones présentant un attrait au regard de la qualité du milieu naturel ou de l'exotisme des lieux aux fins de campements. Ils permettent d'offrir à la clientèle une variété de combinaisons.

En marge de la rivière, en amont de la Pointe d'Appel, les sites secondaires retenus pour des aménagements sont les suivants:

- ◆ la Chute-du-Banc-de-Sable;
- ◆ un site sur la rive opposée au niveau de la baie des Gardes (ancien site de l'auberge);
- ◆ l'embouchure de la rivière Tarrant;
- ◆ l'embouchure de la rivière Bellefeuille;
- ◆ l'embouchure de la rivière Jolie;
- ◆ la pointe sud de l'Île-à-Jean-Paul;
- ◆ l'ancienne jetée du lac Bouleau;
- ◆ l'extrémité nord de l'Île-aux-Perdrix;
- ◆ la jetée St-Jacques;
- ◆ le site du Vieux-Merisier et le Sentier de la Vierge;
- ◆ le Centre écotouristique Périwanga;
- ◆ le Centre éco plein air Péribonka.

Ces sites pourraient comporter chacun des équipements rudimentaires tels qu'une structure d'abri-bâche (figure 3), une place de feu et éventuellement un banc rustique. De plus, ces sites pourraient être identifiés au plan illustrant le circuit canotable et être signalisés sur le terrain.

### **3.2.6 Aménagement particuliers**

#### **3.2.6.1 Sentier de la statue**

Sur la rive opposée du Camp du Six milles, entre la forêt ancienne (gros merisier) et l'Île-à-Pelouse, un sentier de grande randonnée est proposé.

D'une longueur de 25 km, ce sentier offre divers attraits. Il permet l'observation en donnant accès à un merisier (bouleau jaune), un spécimen tout à fait particulier par sa taille, à la statue qui fait face à la jetée Jolie, de même qu'à de nombreux lacs de pêche à la truite et belvédères naturels.

### **3.2.6.2 Site des Fourches**

Le site des fourches à l'embouchure de la rivière Manouane demeure un site de grand attrait, malgré le projet d'aménagement d'une nouvelle centrale par Hydro-Québec. Sa mise en valeur est néanmoins laissée aux Montagnais du Lac-Saint-Jean qui pourraient y faire valoir le lieu comme un sanctuaire et comme une plaque tournante de leurs activités. L'interprétation y serait certes de mise advenant une mise en valeur. Dépendant de l'implication et de la volonté des autochtones, ce site pourrait s'avérer davantage un site majeur, on le conçoit.

### **3.2.7 Signalisation**

La signalisation des points d'accès à des sites d'attrait et de ces sites mêmes serait certes appropriée. Elle intégrerait les sites à protéger pour situer et informer les utilisateurs de la rivière, les accès aux sites, y compris une signalisation avancée, de même que les points d'accès aux zones plus en retrait tels que les baies ou l'entrée des sentiers. Une simple affiche sur un petit panneau de métal suffirait.














### **3.2.8 Communication**

La communication avec les usagers constitue certes une clé du projet. Cette communication devrait prendre la forme d'un document énonçant et illustrant le parcours de rivière aménagé à des fins récréotouristiques, afin de guider les usagers et d'assurer leur sécurité. Ce document constituerait aussi un document de promotion et pourrait être commandité.

# Corridor de la rivière Péribonka

## Concept de mise en valeur

### Partie Nord

-  **Axe polyvalent de circulation terrestre**
  - véhicule tout-terrain
  - motoneige
  - quad
  - traîneau à chiens
  - vélo de montagne
  - transport de bois (novembre-février)
-  **Axe polyvalent de circulation nautique**
  - embarcation motorisée légère
  - canot
  - kayak
-  **Sentier pédestre projeté**
-  **Voirie forestière prévue**
-  **Limite des zones**
-  **Site écologiquement sensible**
-  **Site potentiel de développement principal**
-  **Site potentiel de développement secondaire**
-  **Baïlle à prévoir**
-  **Bon secteur de pêche**
-  **Rampe de mise à l'eau**
-  **Point de vue**
-  **Chalet**

#### Secteur du Saut/Fourches

Projet Hydroélectrique Péribonka IV

Fourche de la rivière Manouane  
Photos 10 et 11  
- Site dédié aux autochtones  
- Cimetière autochtone  
- Camping rustique  
- Baignade

Jetée St-Jacques  
- Aire de camping de groupe  
- Accès aux secteurs de pêche et d'observation

Jetée à Jean-Guy  
Photos 7, 8 et 9  
- Présence d'un abri en dur  
- Tente style prospecteur  
- Aire de camping de groupe  
- Accès aux secteurs de pêche et d'observation

Île à Perdrix

Antenne jetée du lac Bouleau

Rivière du Saut

Île à Jean-Paul  
Photo 6

Rivière Charle

Île à Potouze

#### Secteur des Chenaux

Rivière Thomas

Embouchure de la rivière Jolie

Rivière Jolie


Rivière St-Jacques

Belletouille

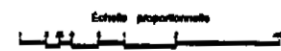
Camp du six mille  
- Présence d'un abri en dur  
- Tente style prospecteur  
- Aire de camping de groupe  
- Accès aux secteurs de pêche et d'observation (secteur de la rivière)

Forêt ancienne  
- Potentiel d'être protégée  
- Sentier panoramique  
- Débarcadère

Embouchure de la rivière Tarrant



Echelle proportionnelle



**Le Groupe Labond Bouchard**  
Daniel Arbour & Associés, GMB

Projet: 83035H-911  
Octobre 2003





## **4. GESTION DE L'EXPLOITATION RÉCRÉOTOURISTIQUE**

Une organisation crédible et représentative du milieu touché devra émerger afin de prendre en charge la gestion au quotidien du balisage de la rivière et d'éventuels aménagements d'hébergement le long de la Péribonka. Deux options se présentent soit de créer de toutes pièces une nouvelle structure à cet effet ou d'utiliser une organisation existante, quitte à modifier sa représentativité et son mandat.

Il apparaît à ce stade de l'étude que des organismes du milieu, tels que *Les Protecteurs du Nord* de Lamarche, OSBL incorporée depuis plus d'une vingtaine d'année, ou un semblable organisme à Sainte-Monique qui pourraient jouer ce rôle, moyennent un mandat élargi à l'ensemble de la rivière, de l'embouchure jusqu'aux sources, de même que l'ajout de nouveaux membres sur le CA afin de représenter les autres municipalités concernées ainsi que les MRC. Un tel organisme intégrateur ne saurait toutefois monopoliser la mise en valeur et l'utilisation de la rivière. Au contraire, il doit favoriser l'utilisation de la rivière à l'ensemble des usagers, et des organisations utilisatrices. Son mandat pourrait être limité dans le temps en vue d'une évaluation par les MRC impliquées.

### **4.1 AMÉNAGEMENT**

La mise en œuvre de la planification implique manifestement que les trois MRC concernées contribuent significativement au financement des aménagements servant de catalyseur à ce financement.

En conséquence, l'association au projet des représentants des MRC concernées se veut pertinente pour au moins la période d'aménagement des sites et circuits prévus à la planification. Par la suite, la présence de ces acteurs pourrait s'avérer davantage ponctuelle.

On conçoit toutefois que cette implication des MRC soit liée à celles d'autres acteurs du milieu notamment les pourvoyeurs de tourisme d'aventure dans une démarche empreinte de synergie.

### **4.2 GESTION DE LA MISE EN VALEUR**

La réalisation des aménagements et l'exploitation des équipements et aménagements devrait être coordonnée par un organisme du milieu, les MRC ne constituant pas des exploitants touristiques.

Dans la mesure où il existe déjà des organismes au sein du milieu concerné, il serait certes judicieux de confier l'exploitation des équipements à un tel organisme.

L'appropriation de la mise en valeur par le milieu garantit un suivi de l'exploitation en longue durée, des perspectives supérieures de création d'emploi et un accès privilégié à certaines sources de financement. Un tel organisme s'avère toutefois pertinent dans la mesure où il s'agirait de sa mission principale.

Au moins un organisme crédible existe dans le milieu, soit *Les Protecteurs du Nord* qui agit sur le territoire concerné depuis une vingtaine d'années et dont la mission fondamentale tourne autour de l'exploitation récréative de la rivière Péribonka. Cet organisme est intimement lié à la municipalité de Lamarche.

Sa crédibilité repose sur une connaissance intime de la rivière, de ses sites d'intérêt, des contraintes à la navigation, sur les orientations de création d'emploi qui l'anime et sa dédication à la mise en valeur récréative de la zone en cause.

La pertinence de cet organisme comme gestionnaire de la mise en valeur serait toutefois lié à un élargissement de ses cadres pour faire en sorte d'inclure un plus large éventail de représentants des autres municipalités concernées.

Le mandat confié à un tel organisme devrait être balisé par une convention formelle faisant état de sa structure, de la représentativité recherchée des responsabilités de l'organisme et de l'ouverture attendue à l'égard de l'ensemble des utilisateurs de la rivière.

## **CONCLUSION**

La planification qui fait l'objet de ce document répond à une mise en valeur extensive du corridor de la rivière Péribonka.

Elle s'inscrit toutefois dans une dynamique particulière où un grand projet hydroélectrique sera mis en place au cours des prochaines années s'ajoutant à l'exploitation hydroélectrique déjà effectuée par Alcan, du détournement d'une partie du tributaire qu'est la rivière Manouane et d'une exploitation forestière en amorce par la scierie Thomas-Louis Tremblay de Sainte-Monique.

La mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka telle que proposée permet de soutenir son utilisation reliée à la récréation extensive en nature et au tourisme d'aventure. Elle s'inscrit aussi dans une dynamique où des acteurs divers utilisent la rivière sans que leur action ne soit intégrée et supportée par des services communs.

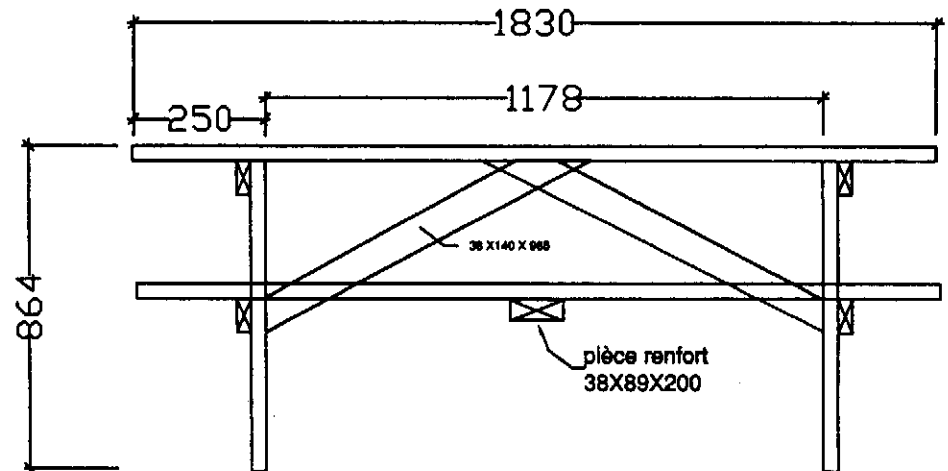
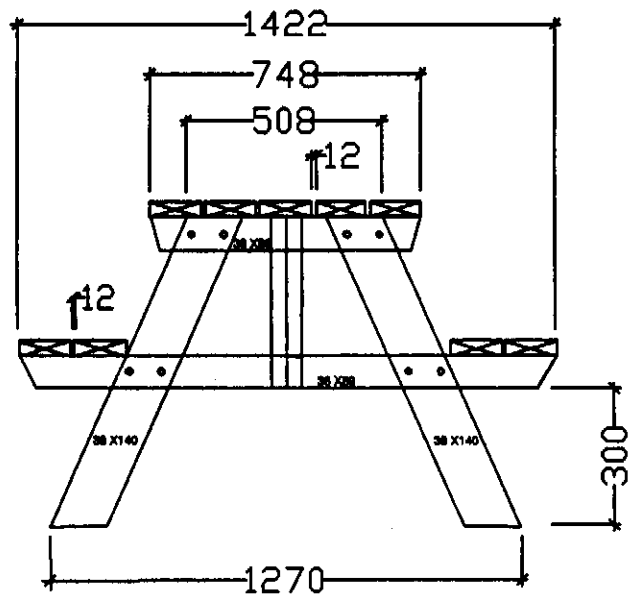
Les aménagements prévus s'avèrent concordants avec les orientations poursuivies par les trois MRC concernées en ce qui a trait à la valorisation du milieu, l'optimisation des retombées économiques du parc de la Pointe-Taillon, l'aménagement de parcs régionaux, dont le parc régional éclaté de la MRC Maria-Chapdelaine, lequel intègre les grandes rivières du territoire dont la rivière Péribonka.

Une délégation de gestion à un organisme existant ou un nouvel organisme dédié constitue une recommandation formelle de cette étude, afin de permettre une optimisation des retombées et une prise en charge réelle de la mise en valeur sous la concertation des MRC concernées.

# **ANNEXE 1**

---

- **Table de pique-nique**
- **Banc**
- **Toilette sèche**



**Note:**

Tout le bois sera de qualité #2 meilleur.  
 Choisir de préférence du cèdre.  
 Toute la quincaillerie sera galvanisé à chaud.

*Aménagement extensif du corridor de la rivière  
 Péribonka*

**Détail type: Table de pique-nique**

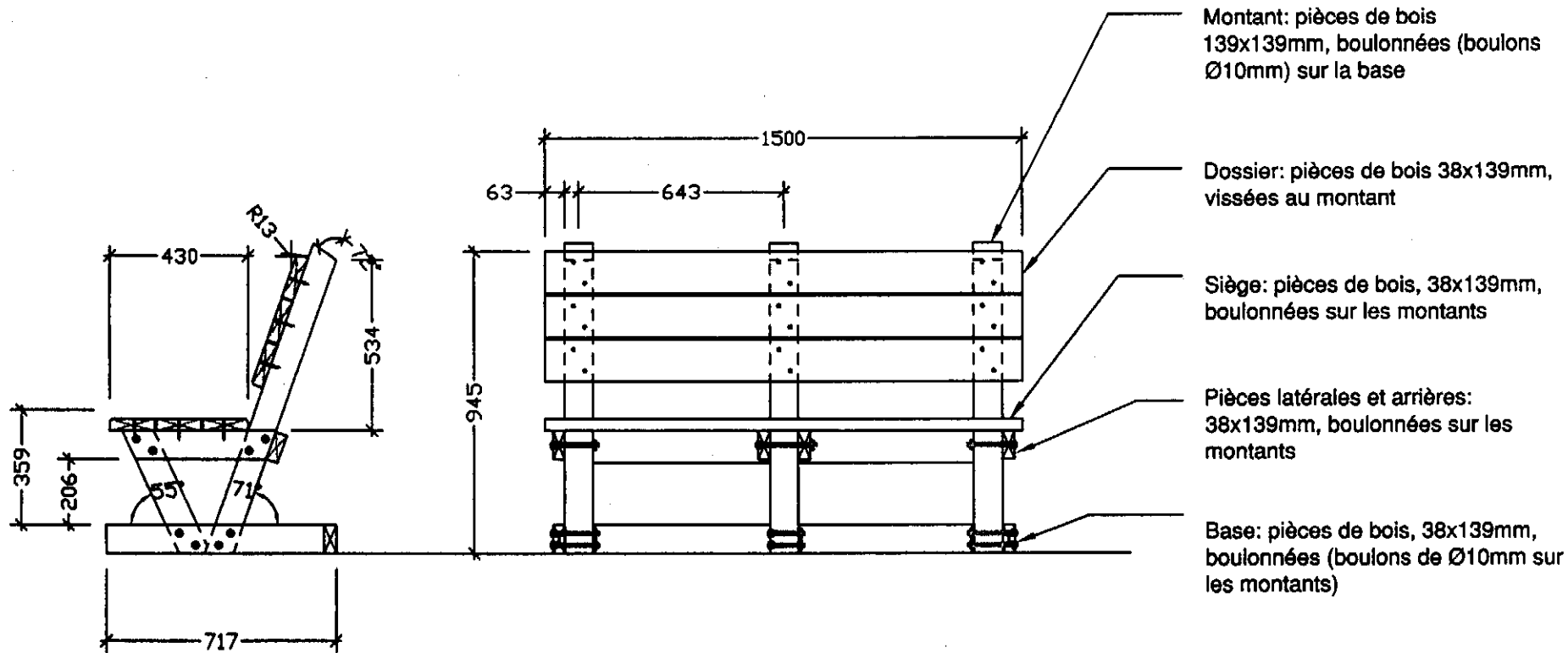
Contrat: H83035-911

Date: mars 2003

Note: Toutes les mesures sont en S.I.

**Le Groupe Leblond Bouchard**

Daniel Arbour & Associés.SENC



*Aménagement extensif du corridor de la rivière  
Péribonka*

**Détail type: Banc**

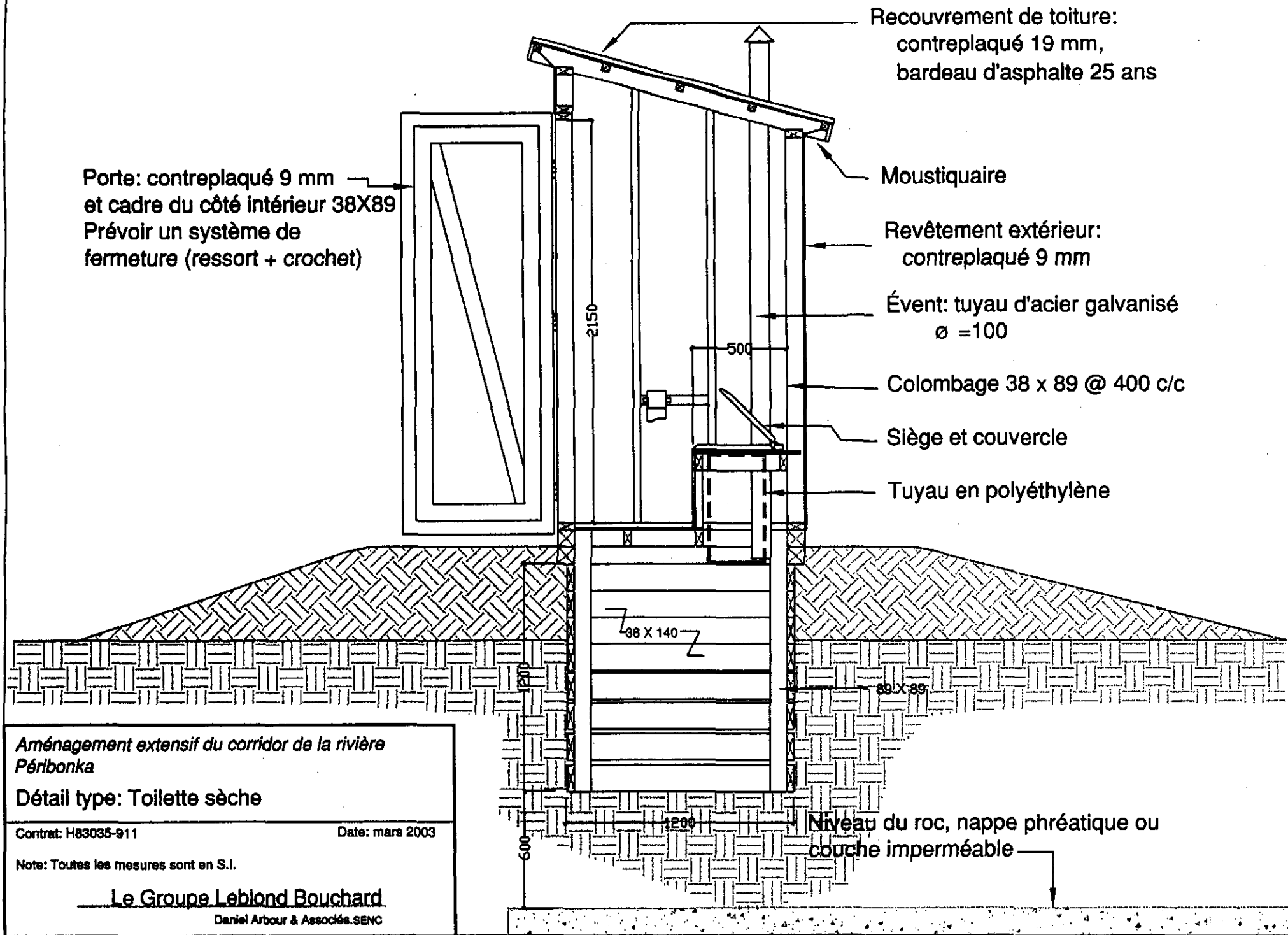
Contrat: H83035-911

Date: mars 2003

Note: Toutes les mesures sont en S.I.

**Le Groupe Leblond Bouchard**

Daniel Arbour & Associés, SENC



Aménagement extensif du corridor de la rivière  
Péribonka

Détail type: Toilette sèche

Contrat: H83035-911

Date: mars 2003

Note: Toutes les mesures sont en S.I.

**Le Groupe Leblond Bouchard**

Daniel Arbour & Associés.SENC

# **ANNEXE 2**

---

**Organismes et personnes consultées**



## **ORGANISMES ET PERSONNES CONSULTÉES**

MRC Lac-Saint-Jean-Est :  
Mme Nathalie Audet

MRC Maria-Chapdelaine :  
M. Jacques Potvin

MRC du Fjord-du-Saguenay:  
Mme Christine Dufour

Municipalité de Lamarche :  
Mme Fabienne Girard  
M. Marcel Bouchard

Municipalité de l'Ascension :  
M. Ghislain Maltais

Municipalité de Sainte-Monique :  
M. Jean-Claude Duchesne

Municipalité de Péribonka :  
M. Normand Fortin

Les Protectors du Nord :  
M. Serge Tremblay  
M. Bernard Morel  
M. Mario Bouchard  
M. Jean-Roch Tremblay  
M. Martial Fortin  
M. Jean Murray

Corporation de développement de Sainte-Monique :  
M. Georges Bouchard

Société de gestion environnementale Maria-Chapdelaine :  
M. Éric Lehmann

Université du Québec à Chicoutimi :  
M. Gilles-H. Lemieux  
M. Mario Bilodeau

Spécialiste des tentes prospecteurs et des campements traditionnels :  
M. Bertrand Gagnon

Société Alcan :  
M. Richard Daigle

Ministère de l'Environnement du Québec :  
M. Jacques Méthot  
M. Réjean Boudreault

Scierie Thomas-Louis Tremblay (R & D Tremblay) :  
M. Laurent Maril

Auberge Les sites de la Péribonka :  
Mme Martha Richards

Québec Hors-Circuits :  
M. Régis Fournier  
M. François Guillot

Camp des Écorces et Centre plein air Tchitogama :  
M. David Tardif

Les Excursions Ô Hameau :  
M. Mario Dubois

Club de canot l'Aviron :  
M. Christian Hudon

Chiens et gîtes du Grand Nord :  
M. Frédéric Dorgebray

---

**Le Groupe Leblond Bouchard**

Daniel Arbour & Associés, S.E.N.C.

*Corridor de la rivière Péribonka  
Concept de mise en valeur*

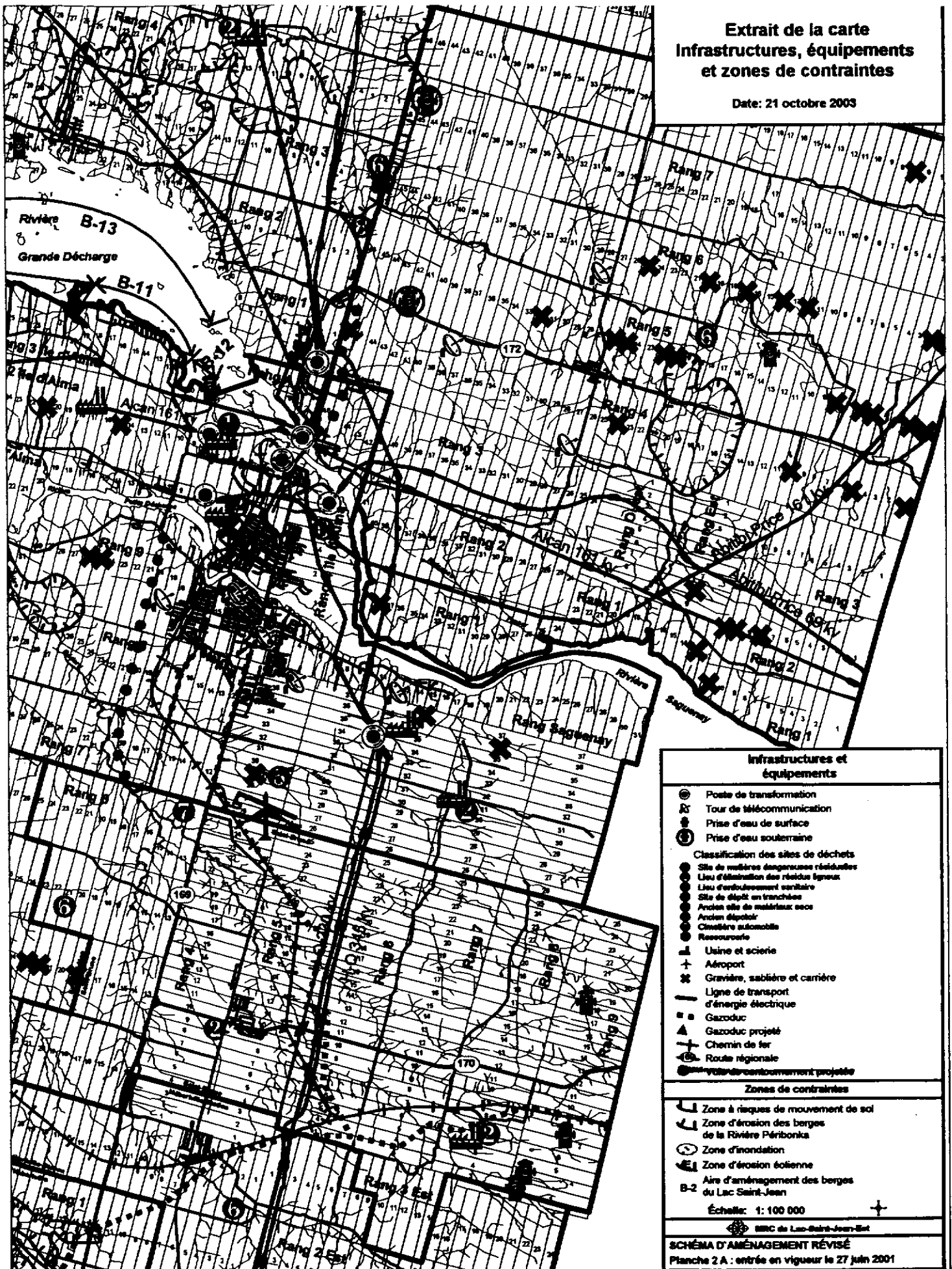


**ANNEXE 3**

**Carte de localisation de la voie de contournement ouest de Ville d'Alma**

Extrait de la carte  
**Infrastructures, équipements  
 et zones de contraintes**

Date: 21 octobre 2003



Infrastructures et équipements	
	Poste de transformation
	Tour de télécommunication
	Prise d'eau de surface
	Prise d'eau souterraine
Classification des sites de déchets	
	Site de matières dangereuses résiduelles
	Lieu d'élimination des résidus ligneux
	Lieu d'enfouissement sanitaire
	Site de dépôt en tranchées
	Ancien site de matériaux secs
	Ancien dépôt
	Cimetière automobile
	Ressourçerie
	Usine et scierie
	Aéroport
	Graillère, sablière et carrière
	Ligne de transport
	d'énergie électrique
	Gazoduc
	Gazoduc projeté
	Chemin de fer
	Route régionale
	voies de communication projetées
Zones de contraintes	
	Zone à risques de mouvement de sol
	Zone d'érosion des berges de la Rivière Péribonka
	Zone d'inondation
	Zone d'érosion éolienne
	Aire d'aménagement des berges du Lac Saint-Jean
Échelle: 1: 100 000	
SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE	
Planche 2 A : entrée en vigueur le 27 juin 2001	